



RAPPORT ANNUEL 2011

PROJET

"AUTOUR DU BLEU"

Les œuvres du peintre et sculpteur contemporain Noël Pasquier ont été exposées au siège de la Banque Populaire Rives de Paris du 6 octobre au 9 novembre 2011. Cet événement s'inscrit dans une démarche initiée par la banque qui souhaite se positionner comme promoteur de l'art et de la culture "pour tous".

Retrouvez Noël Pasquier
www.noel-pasquier.com
www.bit.ly/pasquier



Rives de Paris
Mixte sur toile - 100 x 100 cm

PROJET

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION	5
Présentation de la Banque	6
Capital social	8
Organes d'administration, de direction et de surveillance	10
Contexte de l'activité	16
Présentation de la stratégie RSE et profil	19
Activités et résultats consolidés du groupe	22
Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	25
Fonds propres et solvabilité	26
Organisation et activité du contrôle interne	28
Gestion des risques	33
Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	44
Eléments complémentaires	45
ETATS FINANCIERS	55
Comptes consolidés IFRS du groupe	56
Annexes aux comptes consolidés IFRS du groupe	61
Comptes individuels annuels	120
Annexes aux comptes individuels annuels	123
Rapports des commissaires aux comptes	155
DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	161
GLOSSAIRE	165

PROJET

Liminale - mixte sur toile 100 x 73 - 1991



RAPPORT DE GESTION



PRESENTATION DE LA BANQUE

DENOMINATION, SIEGE SOCIAL

Banque Populaire Rives de Paris

Siège social : 76-78 avenue de France - 75013 Paris

FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 002 313 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- › de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- › d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- › d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Créée en 1922, la durée de la société expire le 30 avril 2101, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Rives de Paris (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA BANQUE AU SEIN DU GROUPE

La Banque Populaire Rives de Paris est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire, et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont les droits de vote sont détenus à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Rives de Paris en détient 4,47 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

La Banque Populaire Rives de Paris n'a ni pris de participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France, ni pris le contrôle de telles sociétés sur l'année 2011.

Le tableau donnant la liste des principales filiales figure en Note 3.4.2 page 146.

CAPITAL SOCIAL

PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

Le capital de la société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 16 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 642 500 000 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 32 125 000 parts sociales de 16 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 8 031 250 CCI de 16 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la BP :

<i>Au 31 décembre 2011</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	514 000	80	100
CCI détenus par Natixis	128 500	20	0
Total	642 500	100	100

<i>Au 31 décembre 2010</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	474 000	80	100
CCI détenus par Natixis	118 500	20	0
Total	592 500	100	100

<i>Au 31 décembre 2009</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	450 000	80	100
CCI détenus par Natixis	112 500	20	0
Total	562 500	100	100

POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles reçoivent un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

	Taux	Montant
2010	3,375 %	0,540 €
2009	3,875 %	0,620 €
2008	4,000 %	0,640 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est estimé à 17,4 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3,50 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

	Taux	Montant
2010	4,980 %	0,800 €
2009	3,060 %	0,490 €
2008	6,020 %	0,963 €

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'Assemblée générale est estimée à 7,7 millions d'euros, soit un taux de 6,02 %.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'administration d'une Banque Populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le Directeur général, il prépare et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque que le Directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée, quelle que soit leur nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social. Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'Assemblée. Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Rives de Paris, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

- › « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- › les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %.



Présidents d'honneur

Michel LEBLANC (1)
 Claude ROBERT (absent sur la photo)
 Pierre SEIZE (2)

Président

Marc JARDIN (3)
 Dirigeant du groupe TOUPRET

Vice-président délégué

Pierre NOBLET (4)
 Dirigeant de Sonoda

Vice-présidents

Laurent BATAILLE (absent sur la photo)
 Dirigeant du groupe Poclair
 Hydraulics

Jean-Claude HOLTZMANN (5)
 Expert-comptable. Commissaire aux
 comptes

Vice-président et secrétaire du Conseil

François ROUGIER (6)
 Dirigeant en retraite du groupe
 Rougier et Plé

Représentants du CE

Daniel THRAEN (7)
 Dominique MENARD (8)
 Fabrice BARREAU (9)

Administrateurs

Bruno BORREL (10)
 Dirigeant du groupe Odéon

Jean-Paul DUMORTIER (11)
 Dirigeant de la Société foncière
 Paris-France

Guy de DURFORT (12)
 Dirigeant du groupe d'hôtellerie
 parisien Opgar

Eric FRESNEL (13)
 Dirigeant du Groupe Sleever

Chantal de LARRARD (14)
 Dirigeante du groupe des Editions des
 Bernardins et de ses filiales

Catherine MER (absente sur la photo)
 Médecin ophtalmologiste en retraite

Laurence PATRY (15)
 Dirigeante de l'entreprise Patry

Marie PIC-PARIS ALLAVENA (16)
 Directrice générale du Groupe Eyrolles

Nathalie PONTHEUX (17)
 Dirigeante du Groupe Sireine Auto

Daniel SCHMIT (18)
 Président du Directoire retraité de Phox

Nicolas SIMMENAUER (19)
 Docteur vétérinaire

Maryse TAVARD (20)
 Dirigeante de Dep SAS
 Robert TOUZARD (21)
 Dirigeant de CA Gesglass

Censeurs

Jean-Paul CHAUDRON (22)
 Dirigeant de la Société financière La
 Remise

Bertrand DORMOY (23)
 Dirigeant de Dormoy Consultant

Daniel GOUPILLAT (24)
 Censeur représentant la SOCAMA
 Rives de Paris

Non administrateurs

Jean CRITON (25)
 Directeur général

Dominique Ziegler (26)
 Directrice générale adjointe

Emmanuel MARTIN (27)
 Délégué Fédéral BPCE

Nomination et renouvellement d'administrateurs et de censeurs

(Article L.225-115 3° du Code de commerce)

- › Catherine MER - Née le 8 octobre 1943 - Propriétaire de 500 parts sociales.
- › François ROUGIER - Né le 1er avril 1945 - Propriétaire de 500 parts sociales.
- › SOCAMA RIVES DE PARIS représentée par Daniel GOUPILLAT - Né le 8 juillet 1955 - Propriétaire de 52 parts sociales.

La liste des mandats des membres du Conseil d'administration figure page 46.

Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration s'est réuni à 10 reprises. Le taux de présence global des administrateurs est de 87 %.

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- › Examen du projet de rapport à l'Assemblée générale ordinaire, arrêté et approbation des comptes, convocation de l'Assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales et du dividende à servir aux certificats coopératifs d'investissement ; convocation à l'Assemblée générale extraordinaire et rapport à l'Assemblée générale extraordinaire,
- › Prévisions à fin 2011 et pour l'exercice 2012,
- › Prévisions à trois ans et gestion du risque de taux et de liquidité,
- › Résultats trimestriels de la Banque,
- › Budget d'investissement pour l'exercice 2012,
- › Agrément, évolution du capital et du nombre de sociétaires ; rapport annuel sur le sociétariat,
- › Présentation des risques de crédits, actualisation des délégations de crédit, dossiers de crédit relevant de la compétence du Conseil,
- › Point d'actualité BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du Groupe BPCE,
- › Conjoncture économique,
- › Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration,
- › Renouvellement du mandat du Directeur général,
- › Comptes-rendus des divers Comités,
- › Présentation de Directions et Départements de la Banque Populaire Rives de Paris,
- › Augmentation de capital par émission de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement,
- › Offre au public de parts sociales,
- › Suivi du projet stratégique Hélios,
- › Suivi du projet Sirius 2014.

Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs

recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois par an en présence des commissaires aux comptes.

Participent au Comité des comptes : Jean-Claude HOLTZMANN (Président), Jean-Paul DUMORTIER, Guy de DURFORT, François ROUGIER et Bruno BORREL.

Les principaux sujets abordés en 2011 ont été les suivants :

- › Présentation des comptes,
- › Présentation par les commissaires aux comptes de leurs observations à l'issue de leur mission de contrôle.

Le Comité d'audit et des risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise des risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- › l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97-02, article 39). Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- › les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- › l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement CRBF n° 97-02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Participent à ce Comité, qui se réunit quatre fois par an : Jean-Paul DUMORTIER (Président), Guy de DURFORT, Jean-Claude HOLTZMANN, François ROUGIER et Bruno BORREL

Les principaux sujets abordés en 2011 ont été les suivants :

- › S'agissant de la Direction de l'Audit : suivi de l'avancement du Plan Audit 2011, compte rendu des missions réalisées, validation du plan pluriannuel 2012-2015 et du plan annuel 2012.
- › S'agissant de la Direction des Risques : risques de non-conformité, risques opérationnels et financiers, risques de crédit.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Il se réunit une fois par an.

Participent à ce Comité : Pierre NOBLET, Jean-Claude HOLTZMANN, Laurent BATAILLE, et François ROUGIER.

Le Comité sociétariat

Il rend compte au Conseil des actions menées pour promouvoir les valeurs coopératives et le développement du sociétariat.

Participent au Comité sociétariat, qui se réunit deux fois par an : Daniel SCHMIT (Président), Pierre NOBLET, Chantal de LARRARD et Nicolas SIMMENAUER.

Les principaux sujets abordés en 2011 ont été les suivants : présentation des statistiques sociétariat, point sur les réunions sociétaires, présentation du projet coopératif réseau Banque Populaire, point sur l'Assemblée générale 2011.

Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

DIRECTION GENERALE

Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Pouvoirs

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées de sociétaires et au Conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

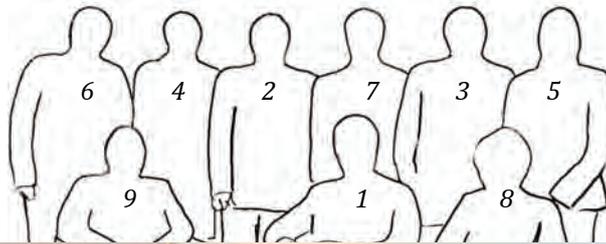
Les commissaires aux comptes sont :

- › Fides Audit, représenté par Monsieur Hugues BEAUGRAND, 37 avenue de Friedland 75008 Paris
- › KPMG Audit, représenté par Madame Marie-Christine JOLYS, 1 Cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex

Les commissaires aux comptes suppléants sont :

- › Monsieur Stéphane MASSA, 37 avenue de Friedland 75008 Paris
- › Monsieur Malcolm McLARTY, 1 Cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex

COMITE DE DIRECTION



Jean CRITON (1)
Directeur général

Dominique ASTIER (2)
Directeur des engagements

Pascal FRANÇOIS (3)
Directeur du développement

Annette GILEWICZ (4)
Directeur du réseau des agences
généralistes

Christine GUIBERT (5)
Directeur des opérations

Emmanuel KIEKEN (6)
Directeur des ressources humaines

Jérôme LECOUTURIER (7)
Directeur commercial

Dominique ZIEGLER (8)
Directrice générale adjointe
Secrétaire générale

Philippe FERLAY (9)
Chef de cabinet
Membre consultatif



CONTEXTE DE L'ACTIVITE

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1er août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4^e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2^e et 4^e trimestres, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1^{er} trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3^e trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2^e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire

a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Faits majeurs du Groupe BPCE

Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic qu'il détenait via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

› Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

› Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent dans la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme Président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toublanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé Vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toublanc et de Stève Gentili est de deux ans.

Faits majeurs de la banque

Augmentation de capital

Une augmentation de capital de votre banque d'un montant global de 50 millions d'euros a été réalisée aux termes de la délibération du Conseil d'administration du 7 février 2011.

Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Pour la première année, le groupe Banque Populaire Rives de Paris publie ses comptes consolidés aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011.

PRESENTATION DE LA STRATEGIE RSE ET PROFIL

PRESENTATION DE LA STRATEGIE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Profil, taille et répartition sur le territoire de la banque au 31 décembre 2011 :

Indicateur	Banque Populaire Rives de Paris
Nombre d'agences / centre d'affaires	229
Surface totale des bâtiments de l'entité	90 630 m2
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	25 685 m2
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	64 945 m2
Nombre d'agences accessibles PMR	183
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	80%

Le modèle coopératif de la Banque Populaire Rives de Paris fait d'elle un acteur légitime du développement durable et de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), par son histoire, par son ancrage régional, par le réemploi local des ressources clientèles collectées, par une proximité réelle avec les clients accompagnés sur le long-terme à travers le métier de banquier.

La Banque Populaire Rives de Paris inscrit sa politique RSE dans le cadre de la stratégie impulsée par le Groupe BPCE, auquel elle appartient.

Pour cela la Banque Populaire Rives de Paris s'est structurée en désignant un responsable développement durable rattaché à la direction Secrétariat Général. Il relaye les initiatives engagées au niveau du Groupe BPCE et anime localement leur déclinaison.

A l'échelle nationale, le Groupe BPCE, par l'intermédiaire de sa Direction Développement Durable, anime trois axes clefs emblématiques de son plan stratégique :

- › Positionner les banques du Groupe comme acteurs de référence de la « croissance verte et responsable » ;
- › Engager toutes les entités du Groupe dans une démarche de réduction de leurs empreintes carbone ;
- › Asseoir le Groupe BPCE en qualité d'acteur de référence de microcrédit social et professionnel.

La Banque Populaire Rives de Paris participe activement aux différents chantiers Groupe ainsi qu'aux travaux de réflexion initiés par la Fédération Nationale des Banques Populaires sur la Responsabilité Sociale et Environnementale.

Le Groupe BPCE renouvelle chaque année, pour le compte du réseau Banque Populaire, la signature du Global Compact. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des Banques Populaires car il est à ce jour le plus exhaustif, le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT,...), permettent à l'ensemble des entreprises du réseau, quelle que soit leur raison sociale, leur implantation géographique, leur niveau d'engagement au titre de la RSE, d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique RSE. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et de la Global Reporting Initiative (GRI).

Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris est signataire de la Charte de la diversité en entreprise.

Parmi toutes les données relatives au développement durable, on peut citer les suivantes pour 2011 afin de situer les ordres de grandeur :

Indicateur	Banque Populaire Rives de Paris
Nombre d'ETP dédié au Développement Durable	0,21
Budget total de gestion des déchets	0,1 million d'euros
Budget total des consommations énergétiques	2,2 millions d'euros

PERIMETRE DU REPORTING RSE

En 2011 le Groupe BPCE a défini un référentiel de reporting RSE commun à l'ensemble du Groupe et de ses filiales, afin de faciliter la consolidation des données au niveau du Groupe et eu égard à sa stratégie de développement durable.

Ces indicateurs de performance RSE ont été définis/construits dans le respect des exigences de l'article 225 du Grenelle 2 ainsi qu'au vu des lignes directrices du GRI 3.1 et de son supplément pour le secteur financier.

La Banque Populaire Rives de Paris a remonté ses indicateurs extra-financiers auprès du Groupe BPCE qui diffuse un rapport RSE global pour l'ensemble des entités le composant.

La loi n'impose pas à la Banque Populaire Rives de Paris de communiquer des informations sur sa politique RSE dans son rapport de gestion 2011 puisque le décret d'application de l'article 225 de la Loi Grenelle 2 a été reporté. En anticipation de cette future réglementation, la Banque Populaire Rives de Paris a cependant choisi d'indiquer des premiers éléments généraux dans son rapport 2011 afin d'affirmer son statut d'entreprise coopérative et responsable.

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

La Banque Populaire Rives de Paris mène un dialogue et des échanges collaboratifs avec les parties prenantes de son territoire ou de son environnement économique et social.

Ses parties prenantes sont autant internes (collaborateurs, instances représentatives du personnel, administrateurs, BPCE, Fédération...) qu'externes (clients, sociétaires, fournisseurs, autorités, ...).

A titre d'exemple nous pouvons citer les actions suivantes :

Avec ses sociétaires, elle développe une relation privilégiée, en particulier à travers l'Assemblée générale annuelle mais aussi et surtout par des rencontres locales. Chaque agence de la Banque Populaire Rives de Paris convie une fois par an ses sociétaires dans le cadre d'une réunion conviviale permettant notamment de leur donner des informations sur l'actualité de leur banque : 227 réunions ont eu lieu en 2011.

Des outils de mesure de la qualité de la relation client ont été mis en place.

Des baromètres de satisfaction sont effectués par le Groupe BPCE qui adresse à chaque Banque Populaire un rapport présentant ses résultats (cela représente 20 000 clients interrogés pour les Banques Populaires).

La Banque Populaire Rives de Paris utilise ces enquêtes pour engager des plans d'amélioration.

Depuis Juin 2011, un questionnaire « Votre avis nous intéresse » est disponible dans chacune de nos agences et sur notre site internet : au 31 décembre 2011, 493 avis nous ont été adressés. Ces avis sont utilisés dans le cadre de notre souci constant d'amélioration de notre qualité de service.

Pour aider ses clients en difficulté du fait d'accidents de la vie, la Banque Populaire Rives de Paris a ouvert une agence spécifique spécialement adaptée à l'accompagnement des personnes traversant une période difficile. Elle a pour rôle d'accueillir ses clients les plus vulnérables pour les aider à rétablir leur situation.

En 4 ans d'existence elle a pris en charge 1 760 clients. Grâce à son action de conseil et d'écoute, 60 % d'entre eux ont pu repartir sur de nouvelles bases et reprendre le chemin d'une agence « classique ».

En 2011 ce dispositif a été renforcé par la création d'une structure dédiée au suivi et à l'assistance de ses clients ayant déposé des dossiers de surendettement auprès de la BDF. Sur 876 clients concernés de la Banque Populaire Rives de Paris, 320 faisaient l'objet d'un suivi personnalisé au 31 décembre 2011.

L'entreprise est de plus en plus attentive à la politique RSE de ses fournisseurs et de ses sous-traitants. Ainsi elle intègre à ses cahiers des charges des critères environnementaux et sociaux. Par ailleurs, elle s'attache à privilégier les fournisseurs locaux (en 2011, le montant des achats effectués auprès de fournisseurs locaux a été de 59 millions d'euros).

IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX LIES A L'ACTIVITE

Même si aucune obligation ne lui est imposée, la Banque Populaire Rives de Paris communique depuis 2010 différents éléments concrets relatifs à sa politique RSE dans un livret spécifique remis à ses sociétaires lors de l'assemblée générale ; ce livret est également mis en ligne sur le site internet de la banque, dès le lendemain de l'Assemblée générale. Les données 2011 sont consultables dans ce cadre : elles concernent notamment ses actions sociales et environnementales, ainsi que son investissement en matière de mécénat et de partenariats.

ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris. Les sociétés Sud Participation, Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris et Société Immobilière Equinoxé sont consolidées par intégration globale.

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	9,48 %	100 %	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	3,86 %	100 %	Entité consolidante
Sud Participation	99,99 %	100 %	Intégration globale
SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris % d'intérêt direct de Sud Participation dans la SAS : 100 %	99,99 %	100 %	Intégration globale
Société Immobilière Equinoxé	100,00 %	100 %	Intégration globale

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

La SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris possède directement 778 558 parts sociales pour 12,5 millions d'euros, soit 2,42 % du capital de la Banque au 31 décembre 2011, éliminés dans les comptes consolidés.

RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Une progression du Produit Net Bancaire consolidé de 5,1 % qui atteint 518,9 millions d'euros.

Au titre de l'activité clientèle dans les livres de la Banque Populaire Rives de Paris, l'encours moyen des dépôts monétaires a progressé de 9,3 % et atteint 9,6 milliards d'euros :

- » les dépôts à vue (3,6 milliards d'euros) progressent de 4,4 % ;
- » l'épargne liquide (2,7 milliards d'euros) progresse de 5,0 %, confirmant l'attrait de notre clientèle pour ce type de produits, qui ont bénéficié en 2011 de conditions attractives en lien avec la hausse du taux du Livret A ;
- » les plans d'épargne (1,1 milliard d'euros) baissent de 1,0 % ;
- » enfin, les placements à terme (2,2 milliards d'euros) sont en progression de 32,6 %, confirmant l'appétence de notre clientèle pour l'offre Riv'Epargne Horizon (compte à terme à taux progressif sur une durée maximale de 10 ans, remboursable à tout moment sans pénalité).

Le coût moyen des dépôts monétaires passe de 1,39 % en 2010 à 1,61 % en 2011.

Le total des avoirs financiers déposés est de 5,2 milliards d'euros en encours moyens sur l'année, en baisse de 2,8 %. Avec le Livret A, l'assurance-vie demeure l'un des produits favoris des Français. La collecte nette de 108 millions d'euros en assurance-vie compense en partie la baisse des encours détenus sur les comptes titres et PEA.

En 2011, avec 2,7 milliards d'euros de crédits distribués au profit du développement de l'économie régionale, ce sont 11 % de projets de plus qu'en 2010 qui ont été financés par la Banque Populaire Rives de Paris, traduisant l'engagement de celle-ci auprès de ses clients :

- › progression de 10 % des nouveaux crédits accordés aux professionnels et aux entreprises ;
- › progression de 13 % de la production de prêts immobiliers à 1,4 milliard d'euros de crédits accordés.

L'encours moyen des crédits progresse de 6,2 % à 11,3 milliards d'euros et leur rendement s'établit à 4,11 % en 2011, niveau comparable à 2010.

Le coefficient d'emploi - rapport entre les crédits consentis à la clientèle et les ressources collectées auprès de la clientèle - s'établit à 118,4 %. Il baisse de 3,5 points par rapport à 2010, ce qui a permis à la Banque Populaire Rives de Paris de réduire sa dépendance vis-à-vis des marchés financiers par une baisse de ses besoins de refinancement.

A fin 2011, la Banque Populaire Rives de Paris ainsi que le Groupe BPCE conservent la notation Aa3 pour une dette à long terme et P1 pour une dette à court terme (notations Moody's).

La marge d'intérêts augmente de 8,9 % à 295,2 millions d'euros, et ce malgré le non-versement pour la deuxième année consécutive de dividendes par l'organe central BPCE SA. Les commissions et assimilées, constituées essentiellement des produits perçus sur la vente de services, s'établissent à 223,8 millions d'euros. A périmètre constant, retraité du reclassement en commissions de charges liées aux activités Titres et International (3,8 millions d'euros en 2010) et des charges exceptionnelles qui ont impacté l'année 2010¹, les commissions sont en baisse de 0,1 % traduisant la nécessité de rester vigilant quant à l'application de la tarification, qui reste classée parmi les plus compétitives, selon plusieurs comparatifs externes.

Le résultat d'exploitation progresse de 31,0 % sous le double effet d'une maîtrise des charges d'exploitation et du coût du risque.

Les charges d'exploitation s'établissent à 324,2 millions d'euros. Retraitées du reclassement en commissions des charges liées aux activités Titres et International (3,8 millions d'euros en 2010), elles sont en hausse de 3,6 % et le coefficient d'exploitation s'améliore de 1,4 point à 62,5 %.

Le coût du risque est de 18,3 millions d'euros dont 1,4 million porté par les deux Sociétés de Cautionnement Mutuel. Il est en baisse significative de 56,7 %. La part du Produit Net Bancaire absorbée par le coût du risque est limitée à 3,5 %. Le montant des créances douteuses brutes est de 367,1 millions d'euros et leur provisionnement reste satisfaisant à 53,9 %.

Le résultat d'exploitation consolidé s'établit à 176,5 millions d'euros. Après prise en compte :

- › des gains et pertes sur autres actifs de - 1,1 million d'euros liés principalement au provisionnement partiel de locaux de bureaux hors exploitation situés à Morangis,
- › et des charges afférentes à l'impôt sur les sociétés de 65,0 millions d'euros. Ces charges tiennent compte d'un contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2007 à 2009. Les notifications reçues ont été contestées mais, par prudence, ont été provisionnées pour leur totalité dans les comptes 2010 et 2011 de la banque.

Le résultat net consolidé IFRS s'établit à 110,4 millions d'euros, en progression de 30,4 % par rapport à l'exercice 2010. La Banque Populaire Rives de Paris compte à elle seule pour plus de 97 % du bilan et du résultat consolidés.

PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

¹ Quote-part de l'amende de l'Autorité de la Concurrence (3,3 millions d'euros) infligée à l'ensemble des établissements bancaires de la Place et cotisations exceptionnelles au fonds de garantie des dépôts (1,8 million d'euros)

BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le total du bilan du groupe Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 17 258,4 millions d'euros au 31 décembre 2011, en progression de 0,8 % par rapport à fin 2010.

A l'actif, les financements de la clientèle, crédits et crédit-bail, représentent plus de 67,9 % du total de bilan, illustrant la vocation de la banque et sa part dans l'engagement du Groupe en faveur du soutien à l'économie française. Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués à hauteur de 1,4 milliard d'euros de titres émanant d'entités du Groupe BPCE, notamment la participation dans BPCE SA, son organe central, dont votre banque est l'une des maisons mères.

Au passif, les dépôts de la clientèle représentent plus de 61,0 % du total de bilan.

Les capitaux propres part du Groupe passent de 1 920,4 millions d'euros à 1 930,0 millions d'euros.

PRODUITS ET FINANCEMENTS VERTS ET RESPONSABLES

Soucieuse des enjeux relatifs à la performance énergétique des bâtiments, la Banque Populaire Rives de Paris propose une offre de produits et de services bancaires visant à financer les travaux de rénovation du bâti sous l'angle de la performance énergétique des bâtiments.

Les principaux produits concernés sont les suivants :

Eco-prêt à taux zéro : adopté dans la loi de finances 2009, l'éco-prêt à taux zéro permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie et d'inciter à l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage.

Le prêt PRÉVair est également une solution de financement pour les dépenses liées aux économies d'énergie. Il finance, à des conditions attractives, les équipements écologiques en éco-habitat et les investissements à caractère environnemental des clients particuliers.

Nombre de Livret de Développement Durable	193 001	Nombre
Encours de Livret de Développement Durable	460,0	millions d'euros
Nombre de PRÉVair	120	Nombre
Encours de PRÉVair	1,1	million d'euros
Nombre de PRÉVair sur LDD	126	Nombre
Encours des PRÉVair sur LDD	0,9	million d'euros
Nombre d'écoPTZ	614	Nombre
Encours des écoPTZ	8,7	millions d'euros

La Banque Populaire Rives de Paris contribue aussi au financement des acteurs impliqués dans le développement social de son territoire :

Total de la production annuelle 2011 liée au financement du secteur public territorial	14,5	millions d'euros
Total de la production annuelle 2011 liée au financement de l'économie sociale	30,0	millions d'euros



ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats présentés dans ce rapport, sauf précision contraire, correspondent aux comptes sociaux en comptabilité financière, qui intègrent le retraitement des opérations de crédit-bail en encours financiers, et diffèrent donc des résultats comptables.

RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Le Produit Net Bancaire économique s'élève à 505,1 millions d'euros, en hausse de 3,9 %. Compte tenu des frais généraux et amortissements de 323,0 millions d'euros en hausse de 1,8 %, le résultat brut d'exploitation s'établit à 182,2 millions d'euros, en hausse de 7,8 %. Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts (CGI), nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en compte les dépenses significatives non déductibles du résultat fiscal.

Le coût du risque atteint 13,8 millions d'euros en 2011, en baisse de 61,6 % par rapport à 2010.

Le résultat d'exploitation économique s'établit à 168,4 millions d'euros, en hausse de 26,5 %.

Après prise en compte :

- › d'un résultat négatif sur actifs immobilisés de 0,8 million d'euros,
 - › d'un résultat exceptionnel de 0,4 million d'euros,
 - › de l'impôt sur les sociétés de 59,6 millions d'euros,
 - › et d'une dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux et aux provisions réglementées de 15,6 millions d'euros,
- le bénéfice social – qui ne tient pas compte de la réserve latente de crédit-bail de 2,7 millions d'euros – s'établit à 90,1 millions d'euros, en progression de 18,9 % par rapport à l'exercice 2010.

ANALYSE DU BILAN

Le total du bilan de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 16,9 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en progression de 1,4 % par rapport à fin 2010.

Le résultat net comptable soumis à la présente Assemblée s'établit à 90,1 millions d'euros. Après prise en compte du report à nouveau de 30,0 millions d'euros, le bénéfice à répartir est de 120,1 millions d'euros. Le Conseil d'administration propose une rémunération des parts sociales de 3,5 % (soit 0,56 euro par part pour une année pleine). Si l'Assemblée générale approuve ce projet, le montant des distributions à nos sociétaires sera de 17,4 millions d'euros. En outre, il est proposé une rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement souscrits par Natixis de 7,7 millions d'euros.

Les intérêts versés (hors incorporation de réserves) au cours des trois derniers exercices pour une part sociale de 16 euros ont été les suivants :

Années	2010	2009	2008
Intérêts	0,54 €	0,62 €	0,64 €

FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

GESTION DES FONDS PROPRES

Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de la banque indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque banque est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI (Certificats Coopératifs d'Investissements), mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code Monétaire et Financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, la banque peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code Monétaire et Financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de la banque sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites les participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres globaux de la banque, au sens des éléments de calcul du ratio de solvabilité, sont de 1 227,9 millions d'euros.

Tier 1

Les fonds propres de base (Tier 1) de la banque sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 1 798 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de la banque, de nature variable, est composé :

- › à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 16 euros),
- › à 20 % de CCI. Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2011, le capital social de la banque s'est accru de 50 millions d'euros, dont 40 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 10 millions d'euros par émission de CCI.

Réserves

Avant affectation du résultat 2011, les réserves de la banque s'élèvent à 791,6 millions d'euros.

Tier 2

A fin 2011, la banque dispose de fonds propres complémentaires (Tier 2) pour un montant de 92 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés de BPCE SA et de la réintégration des plus et moins values latentes initialement déduits des fonds propres de base.

Déductions

La banque est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (761,2 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de la banque viennent également en déduction de ses fonds propres. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans les deux Sociétés de cautionnement mutuel Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris. A fin 2011, le montant des déductions s'élève à 662,1 millions d'euros après application d'une franchise de 10 % calculée sur les fonds propres de base et complémentaires.

Circulation des fonds propres

Le cas échéant, la banque a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion des principaux ratios

La structure financière est toujours très solide. En témoignent les ratios prudentiels qui s'établissent au-delà des minima réglementaires :

- › 111 % pour le ratio de liquidité au 31 décembre 2011 pour un minimum requis de 100 %,
- › 14,9 % pour le ratio de solvabilité au 31 décembre 2011 pour un minimum requis de 8 %.

Tableau de composition des fonds propres :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2011
Fonds propres de base (Tier 1)	1 798,0
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	92,0
Déductions	- 662,1
Total fonds propres	1 227,9

EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du Produit Net Bancaire de la banque.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2011, les risques pondérés de la banque étaient de 8 216 millions d'euros (soit 657,3 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Tableau des exigences :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2011
Exigences au titre du risque de crédit	582,0
Exigences au titre du risque de marché	0,0
Exigences au titre du risque opérationnel	59,9
Autres exigences de fonds propres et exigences transitoires	15,4
Total des exigences de fonds propres	657,3

ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

BPCE, organe central (société anonyme à directoire et conseil de surveillance), définit les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux. Elle fixe la politique et les principes de gestion des risques et en assure la surveillance permanente.

Le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières ont un lien fonctionnel fort avec trois directions de l'organe central :

- › la Direction des Risques Groupe (D.R.G.) et la Direction Sécurité Conformité Groupe (D.S.C.G.), en charge du contrôle permanent ;
- › la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Rives de Paris sont reliées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- › un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- › des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- › l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- › la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, et ces dernières ont été complétées par :

- › les chartes du contrôle interne, de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information : approbation du Directoire du 7 avril 2010,
- › et la charte de la révision comptable : approbation du Directoire du 10 mai 2010.

La Banque Populaire Rives de Paris est soumise aux contrôles réguliers et périodiques de cette structure, ainsi qu'au contrôle externe de l'ensemble des régulateurs.

En juillet 2011, l'Inspection Générale Groupe (IGG) a livré ses conclusions à l'issue de son enquête générale, à savoir :

- › un contrôle interne satisfaisant, mais qui doit être renforcé.

Les recommandations préconisées ont fait l'objet de plans d'actions régulièrement suivis par l'Audit interne.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la banque, le Directeur général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du Règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des risques, dénommé alors Directeur risques et conformité.

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- › la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- › la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- › la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services ; en fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du Règlement 97-02 est piloté par :

- › la Direction des risques et de la conformité, qui peut en déléguer la réalisation à des services experts (Direction des engagements...); cette Direction est garante de l'ensemble du contrôle permanent de 1^{er} et 2nd niveau sur les domaines conformité et risques ;
- › la Direction financière a en charge la filière révision comptable et réglementaire ; cette dernière reporte ses travaux à la Direction des risques et de la conformité.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le Département juridique, la Direction des opérations en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information et la Direction des ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Le contrôle périodique est exercé par la Direction de l'audit.

Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et avec ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Focus sur la filière Conformité

Le Département conformité est rattaché à la filière de Contrôle Groupe BPCE par un lien fonctionnel. Il est intégré dans la Direction des risques et de la conformité.

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

L'Audit interne intervient par missions, planifiées dans le plan d'audit pluriannuel de 4 ans. Les programmes pluriannuels et annuels de la Direction de l'audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe, approuvés par l'organe exécutif et communiqués au Comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- › de la qualité de la situation financière ;
- › du niveau des risques effectivement encourus ;
- › de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- › de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- › de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- › du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- › de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent.

En 2011, l'Audit a réalisé les missions suivantes :

- › 34 audits d'entité / thématiques / de filière / d'actualité : ils ont eu pour but de cerner les risques opérationnels et / ou financiers d'un domaine général ou spécifique de la banque et d'évaluer la pertinence de gestion propre à une entité, une filière ou à un thème donné,
- › 3 missions de sous-traitant, portant sur l'évaluation des risques réglementaires et opérationnels, et sur la maîtrise par l'établissement de ses activités essentielles sous-traitées,
- › 3 audits réglementaires ayant pour but d'évaluer le respect de la réglementation bancaire,
- › 5 missions transversales des réseaux, dont le but est d'évaluer les bonnes pratiques sur des produits ou sur le respect des dispositions réglementaires,
- › 2 campagnes de suivi de missions réalisées sur les périodes de juin/juillet, puis novembre/décembre ; ces suivis ont pour but de vérifier la réalisation des plans d'action et la couverture raisonnable des risques dans le temps,
- › 2 missions d'audit groupe (MAG), en exécution de programmes d'investigation définis et transmis par l'Inspection Générale Groupe.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, au Directeur des risques et de la conformité, au Directeur général et au Président de l'établissement, ainsi qu'à l'Inspection Générale Groupe.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité d'audit et des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Toutes les filières de contrôle de la banque concourent à la mise en place du contrôle permanent et périodique et restent attachées par un lien fonctionnel fort aux Directions de contrôle BPCE correspondantes.

Le dispositif de contrôle interne s'étend également aux prestataires de services essentiels, conformément à la réglementation.

La cohérence et l'efficacité de cet ensemble de moyens sont assurées par son Directeur, responsable du Système de Contrôle Interne au regard de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Il rend compte au Directeur général, responsable de la mise en œuvre du Système de contrôle interne, au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit semestriellement sous la présidence du Directeur général. Ces réunions seront trimestrielles à compter de 2012.

Participent à ce Comité : le Directeur général, le Directeur de l'audit interne, le Directeur des risques et de la conformité, le Responsable du contrôle comptable, et le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA)/Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI).

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la banque, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- › d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- › de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- › de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- › d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- › de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- › de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- › Le **Comité de direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la banque et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée. Il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- › Le **Conseil d'administration**, organe délibérant, veille à la maîtrise des risques encourus par l'établissement et s'assure de la qualité, de la conformité et de la fiabilité du système du contrôle interne, en conformité avec le règlement CRBF 97-02. Le Directeur général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.

- › Le **Comité d'audit et des risques** et le **Comité des comptes** qui assistent l'organe délibérant et, dans ce cadre, veillent à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assurent les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Leur rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer si nécessaire des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

Outre le Comité de coordination du contrôle interne, des comités internes de surveillance viennent compléter le dispositif :

- › le Comité risques opérationnels et conformité,
- › le Comité offres et tarifs,
- › le Comité finances,
- › le Comité risques de crédit...



GESTION DES RISQUES

Le système de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature. Le dispositif de contrôle périodique est assuré par la Direction de l'audit, le dispositif de contrôle permanent est assuré par le Secrétariat général pour la maîtrise des Risques juridiques et judiciaires, par la Direction financière pour le dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière et par la Direction des risques et conformité.

Cette dernière est responsable des 4 filières de risques (conformité, crédit, opérationnels et financiers). Elle prévient et surveille, elle coordonne et anime pour donner une vision consolidée du risque à l'organe exécutif et délibérant. Elle propose et émet des avis.

D'un point de vue organisationnel, la Direction des risques et de la conformité est constituée de trois départements : Conformité, Risques et Contrôle Permanent. Ces trois entités sont placées sous le Directeur des risques et conformité. Lui-même est rattaché directement au Directeur général, tel que prévu par les textes réglementaires.

La Direction des risques et de la conformité est rattachée en lien fonctionnel fort à la Direction des Risques Groupe (D.R.G.) de BPCE ainsi qu'à la Direction Sécurité Conformité Groupe (D.S.C.G.) de BPCE.

L'action des experts de la Direction des risques et de la conformité, représente 80% de son activité. Ils ont des missions spécifiques (analyse contradictoire, déontologie, fraude, risques financiers, monitoring, conformité, RCSI, RPCA/RSSI.....) qui ne sont pas redondantes avec d'autres contrôles. Cette action est appuyée par les travaux d'expertise et recommandations émises par les D.R.G. et D.S.C.G.

ACTIVITES DU DEPARTEMENT RISQUES

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- › de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- › d'identifier les risques et d'en établir la cartographie ;
- › de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- › de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction financière ;
- › de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement ;
- › de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- › de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- › de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application ;
- › de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques ;
- › d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;

- › d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii) ;
- › de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes ;
- › d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'Audit interne et du Comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié ;
- › de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'Audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- › de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière Audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- › de l'alerte de l'organe exécutif, du Comité d'audit, et de la filière Audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des risques alerte l'Audit interne de l'entité et la D.R.G. alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- › de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'Audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'Audit interne a la charge d'alerter le Comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02 ;
- › de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION DES RISQUES GROUPE

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de notation par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante de celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La Direction des risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- › contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- › accompagner la Direction générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- › définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- › évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

COMITES RELEVANT DE LA FILIERE RISQUES

Le pilotage des risques au sein de la Banque Populaire Rives de Paris se réalise au travers de comités. Ils ont vocation à réunir les acteurs des filières de risques sous l'égide du Directeur général. Les données risques y sont exposées synthétiquement afin d'informer l'ensemble des participants et générer des actions correctrices.

Différents comités relèvent de la filière Risques :

Comité des risques de crédit

Il se réunit trois fois par an. Il valide la politique de l'établissement en matière de risques de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité de suivi des grands risques

Il se réunit quatre fois par an. Il a pour objectif d'identifier les engagements sains qui présenteraient des alertes risques. Ce Comité émet des avis et suit les plans d'action de réduction ou de prévention du risque.

Outre le Directeur général, ce Comité est composé des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

Comité des risques opérationnels et conformité

Il se réunit trois fois par an. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées.

Comité de coordination du contrôle interne

Il s'est réuni deux fois par an en 2011 et quatre fois par an à compter de 2012. La Direction des risques et de la conformité participe à ce comité.

Enfin, le Directeur des risques et de la conformité intervient au **Comité d'audit et des risques** quatre fois par an, pour rendre compte des actions du contrôle permanent. Il présente le suivi des différents risques et des actions engagées dans la banque pour les réduire.

RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en liste de surveillance des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de la Banque Populaire Rives de Paris sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Les encours de crédit de la Banque Populaire Rives de Paris se répartissent sur 5 segments :

- › la clientèle Particuliers : un particulier est une personne physique en relation avec la banque uniquement pour ses besoins domestiques ;
- › la clientèle Professionnels : toutes les sociétés ayant un chiffre d'affaires inférieur à 3 M€ sous réserve d'un montant d'engagement inférieur à 1 M€. Trois sous-segments ont été retenus pour les professionnels : sociétés, entrepreneurs individuels, associations et assimilés ;

- › la clientèle Entreprises : toutes les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 3 M€ ou un montant d'engagement brut supérieur à 1 M€ ;
- › le marché des Souverains : états, banques centrales, le FMI, la BCE, la Communauté Européenne, les banques multilatérales, les entités ou organismes assimilés à des administrations centrales ;
- › les établissements bancaires : établissements de crédit, entreprises d'investissements soumises à des exigences réglementaires et prudentielles de type Bâle II.

Le risque de crédit est encadré par un système de délégation fonction de l'importance du risque encouru. A ce titre, la banque dispose d'un système de délégations octroyé par segment de clientèle, par métier et par type d'engagement.

Les limites en matière de crédits sont révisées annuellement en Conseil d'administration.

La surveillance du risque de crédit est assurée par les acteurs de la filière risques de crédits :

- › les Chargés d'Affaires Crédit (CAC) rattachés dans les régions à la fonction commerciale. Ils participent à la gestion du risque de crédit au quotidien.
- › le Département Surveillance Conseil et Négociation, rattaché à la Direction des engagements, a la charge de surveiller et contrôler les plans d'actions de réduction des risques du réseau généraliste. Il s'agit d'une mission déléguée de la Direction des risques.
- › Le Département Risques est en charge de la surveillance et du contrôle du Réseau Spécialisé.

Les crédits court-terme font l'objet de contrôles de second niveau sur place réalisés par une équipe de contrôleurs rattachés au Département contrôle permanent.

Les crédits moyens long terme, en délégation réseaux sont contrôlés a posteriori par la Direction des engagements, en délégation du Département des risques.

Le Département des risques contrôle des dossiers dans la délégation de la Direction des engagements.

Une analyse contradictoire, a priori, est menée par le Département des risques sur l'ensemble des dossiers en délégation du Comité de crédit. Cette analyse porte également sur un échantillon significatif de dossiers sélectionnés à partir de critères de risque définis. Cette contre-analyse peut aboutir à un veto arbitral par le Directeur général.

Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

Il existe à la Banque Populaire Rives de Paris, différents comités de mesure du risque de crédit :

- › le Comité des risques de crédit ayant pour objectif de constater l'amélioration ou la dégradation du risque par marché, par type de financement. Il a pour vocation de dégager les actions adaptées à la réduction du risque. Présidé par le Directeur général, il est animé par la Direction des risques et de la conformité ;
- › le Groupe suivi des engagements est une émanation du Comité risque de crédit. Bi-mensuel, il réunit les acteurs de la filière crédit (Direction des engagements, Direction des risques, Contentieux et Directeurs des réseaux). Il a pour vocation d'analyser les risques par secteur d'activité et secteur géographique. Il met en place les actions correctrices adaptées ;
- › le Comité contentieux a pour objectif d'analyser les entrées des créances contentieuses afin d'en tirer des actions correctrices.
- › Le Comité de Suivi des Grands Risques est en charge du suivi des risques sur les engagements importants présentant des alertes risques.
- › Le Comité des Financements Immobiliers est en charge du suivi des risques sur l'immobilier professionnel.

La banque a mis en place un système de notations tel que prévu selon la Réglementation Bancaire. Cette approche a un impact direct dans l'approbation des crédits, la tarification, la gestion du recouvrement, le suivi des risques, mais également sur la politique de provisionnement.

La Direction des risques et de la conformité étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Banque Populaire Rives de Paris est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- › la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- › l'évaluation des risques (définition des concepts),
- › l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- › les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- › les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- › la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles.

Technique de réduction des risques

Dans le cadre de l'article 21 des statuts de la Banque Populaire Rives de Paris le Conseil d'administration a accordé au Directeur général une délégation de crédit qui varie chaque année en fonction d'un plafond interne représentant 5% des fonds propres de la banque. Au delà de cette limite, le Conseil d'administration est seul compétent pour décider d'un crédit. Les dossiers relevant de la compétence exclusive du Conseil d'administration doivent faire l'objet de décisions individuelles en séance. Ils sont transmis obligatoirement à BPCE après accord du Conseil d'administration.

Simulation de crise relative aux risques de crédit.

La banque procède à des simulations de stress sur les portefeuilles crédits selon différents scénarii. Ces derniers sont basés sur des dégradations d'activité ou de secteur.

Les derniers stress tests réalisés font état de la capacité de la Banque à absorber ces chocs.

Travaux réalisés en 2011

L'année 2011 a été marquée par l'intégration d'un nouvel outil de prévention des risques et la restructuration du système de prévention agence et de surveillance centralisée. Les travaux de passage en méthode avancée sur la clientèle Entreprises se poursuivent. Ils doivent permettre au Groupe d'obtenir l'homologation de son système de gestion du risque sur cette clientèle.

RISQUES FINANCIERS

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les **risques de marché** et les **risques structurels de bilan se décomposant eux-mêmes en un risque de liquidité et un risque de taux d'intérêt global**. De par son activité et selon les critères définis par le régulateur, la Banque Populaire Rives de Paris est assujettie uniquement au risque structurel de bilan.

Risques de marché

La banque n'a pas d'activité de marché autonome. Le recours aux marchés dérivés s'inscrit uniquement dans une stratégie de couverture ; elle n'est donc pas assujettie au Règlement 95-02 du CRBF sur la surveillance prudentielle des risques de marché.

Risques de taux d'intérêt global

- › le **risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan
- › la banque n'a pas une activité l'exposant au risque de change.

Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global

Le système de pilotage est constitué de deux instances :

- › Le **Comité finances**, trimestriel, auquel participent la Secrétaire générale, le Directeur financier, le responsable de la Trésorerie, le Directeur des risques et différents acteurs de la banque. C'est dans ce cadre que la politique de Gestion Actif-Passif de l'année est présentée. La politique est validée par le Comité de direction et est présentée au Conseil d'administration. Ce comité propose les limites globales et opérationnelles. Il suit les positions de gestion de bilan et arrête des plans d'action en cas de dépassement. Il suit également les positions de trésorerie et pour compte propre. Il valide trimestriellement la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque ALM et de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs de risques.
- › Le **Groupe trésorerie**, mensuel, est composé de la Direction financière, du Département des risques et de différentes filières opérationnelles de l'établissement. Cette instance a pour vocation de mettre en œuvre la politique définie par le Comité finances. Les décisions sont ensuite mises en œuvre par le service Trésorerie ALM, puis contrôlées en premier niveau et enregistrées par le service Back-Office Trésorerie. Un contrôle de second niveau est réalisé par la filière Risques financiers (opérations de couverture, refinancement, portefeuilles).

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Elle émet un avis sur la politique de couverture des risques de bilan. Elle instruit le dispositif de limites en vérifiant la pertinence de leur calibrage et propose la mise en place de limites dans le cadre de nouveaux produits et nouvelles activités.

La fonction Risques financiers exerce un droit de veto, à savoir une analyse contradictoire motivée, formalisée pour arbitrage du Directeur général.

Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global

La Banque est autonome dans sa gestion des risques de taux d'intérêt global dans le cadre normalisé du Référentiel Groupe défini par le Comité Gestion Actif-Passif Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

La Banque a déterminé un système de limites visant à encadrer les risques de taux d'intérêt global, conformes à celles qui figurent dans le référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

Ces limites sont définies en vision dynamique ou statique. Elles font l'objet de contrôle régulier par la Direction des risques.

Travaux réalisés en 2011

Un travail de formalisation des procédures de contrôles a été effectué.

Risques de liquidité

- › le **risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02 du CRBF ;

Organisation du suivi des risques de liquidité

Le risque de liquidité est suivi quotidiennement par la Direction financière, un contrôle de second niveau est effectué par la Direction des risques selon une fréquence adaptée en fonction des indicateurs.

Système de mesure et de limite des risques de liquidité

La Banque est autonome dans la gestion du risque de liquidité dans le cadre normalisé du Référentiel Groupe défini par le Comité Gestion Actif-Passif Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ces limites sont définies en vision dynamique ou statique. Elles font l'objet de contrôle régulier par la Direction des risques.

Travaux réalisés en 2011

La Direction des risques a mis en place un contrôle sur la consommation de la liquidité journalière.

INFORMATION FINANCIERE SPECIFIQUE (FSF : TITRISATION, CDO, RMBS, LBO...)

Un suivi trimestriel des dossiers LBO est effectué par la Direction des risques, les dossiers les plus sensibles font l'objet d'un suivi spécifique présenté en comité de suivi des grands risques.

RISQUES OPERATIONNELS

La Charte des Risques Groupe définit les **risques opérationnels** comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques Opérationnels de la Banque Populaire Rives de Paris, par son action et organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace.

La Banque Populaire Rives de Paris maintient à jour sa cartographie des risques opérationnels et de non conformité. Cet outil de pilotage permet d'apprécier le niveau de risque encouru par la banque, et plus particulièrement les risques majeurs à piloter.

Un reporting périodique est réalisé aux instances dirigeantes et au Comité des risques opérationnels.

La Banque Populaire Rives de Paris utilise l'outil retenu par le Groupe BPCE. Elle applique les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe permettant de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- › l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- › la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- › de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Le Département risques coordonne le reporting issu de la collecte des pertes réelles. A ce titre, il est garant de l'exhaustivité des déclarations des pertes et des manques à gagner, déclarés par les unités opérationnelles. Un reporting régulier est adressé aux membres du Comité de direction.

La Direction des risques et de la conformité a pour vocation de déployer le système de Contrôle permanent. L'organisation validée par l'organe exécutif, précise que chaque responsable d'unité est responsable de la gestion de ses risques opérationnels et doit donc contrôler en premier niveau ses risques majeurs. Ces contrôles sont répertoriés dans un référentiel et reportés mensuellement à la Direction des risques.

Le contrôle permanent de second niveau est assuré par des contrôleurs rattachés à la Direction des risques et de la conformité. Ces unités ont pour mission d'assurer auprès des unités opérationnelles des missions de contrôle risque et conformité de second niveau tout au long de l'année.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques opérationnels Groupe.

Système de mesure des risques opérationnels

La Direction des risques suit mensuellement le niveau des pertes opérationnelles au travers d'un outil dédié. Ce suivi est ventilé par processus et métiers bâlois.

Travaux réalisés en 2011

Durant l'année 2011, il a été nommé un responsable Risques Opérationnels. L'outil de Gestion des Risques Opérationnels Groupe a été livré pour une décentralisation de la gestion des risques début 2012.

RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La Direction des risques et de la conformité, assistée par le Département juridique, est en charge de la veille réglementaire. Les nouveaux textes sont analysés et mis en application. Les décisions jurisprudentielles susceptibles d'appeler la mise en place de mesures préventives ou correctives au sein de l'entreprise sont surveillées. Ces travaux font notamment l'objet de réunions hebdomadaires réunissant les Départements juridique et conformité. Les actions et informations adéquates sont communiquées aux différentes directions opérationnelles pour mise en place. Le Département conformité s'assure de la bonne application des instructions, notamment par la validation des procédures et des nouvelles offres commerciales.

La Direction des risques et de la conformité mène également une action de surveillance permanente en effectuant les contrôles nécessaires à la bonne maîtrise des risques de non-conformité et en établissant des reporting destinés aux régulateurs, à l'organe délibérant et à l'organe central.

RISQUES DE NON-CONFORMITE

Dans le Groupe BPCE

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'organe central est « chargé » de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^e alinéa de l'article L 511-31 du Code monétaire et financier.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- › BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- › les affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- › ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du Règlement n°97-02 du CRBF, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- › de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du Règlement n°97-02, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. » ;
- › de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Par ailleurs, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Enfin, la Direction développement durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE, analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et environnementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation.

A la Banque Populaire Rives de Paris

En tant qu'affilié au Groupe BPCE, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'une organisation cohérente avec les dispositions réglementaires et les recommandations de BPCE.

Le Département Conformité est chargé de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Les reportages de ses travaux, investigations et contrôles sont effectués comme suit :

- › A l'attention de l'exécutif : trois fois par an lors des Comités risques opérationnels et conformité et deux fois par an lors des Comités de coordination du contrôle interne.
- › A l'attention de l'organe délibérant : sur invitation de l'Audit interne, quatre fois par an lors du Comité d'audit et des risques.

Au regard des risques de non-conformité, le Département conformité oriente ses activités autour de deux missions essentielles :

- › une mission de prévention et de conseil ;
- › une mission de surveillance permanente.

La fonction Conformité est une des composantes du contrôle permanent. Elle couvre les domaines suivants :

Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Sécurité financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT), le respect des embargos et la lutte contre la fraude externe.

A ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'outils permettant de détecter d'éventuelles opérations atypiques définies selon le Code monétaire et financier.

Tous les nouveaux embauchés reçoivent une formation spécifique Conformité LCB/FT et la Sécurité Financière dispense régulièrement des formations/informations.

Le Département conformité a initié des travaux afin de respecter les recommandations issues de l'Autorité de Contrôle Prudential et de l'Inspection Générale BPCE.

Conformité bancaire

Le Département conformité s'assure que les dispositions législatives, réglementaires, bancaires et financières sont bien prises en compte, notamment par la bonne diffusion auprès des collaborateurs via l'intranet banque des mises à jour des normes et procédures.

Le responsable du Département conformité participe au Comité offres et nouveaux produits. Il émet un avis de conformité avant commercialisation des nouveaux produits, des nouveaux modes de commercialisation, des nouvelles cibles de clientèle, des nouvelles activités.

Une action globale de mise à jour du dossier règlementaire client a été engagée permettant la mise en conformité de plus de 100 000 dossiers. Le projet de numérisation des dossiers clients a été ouvert et testé en 2011. Il se généralisera en 2012 avec l'outil ADN.

Le Département Conformité veille au respect des dispositions édictées par la CNIL et en assure la coordination. Il centralise la remontée des déclarations des IOBSP (Intermédiaires en Opérations de Banque et Services de Paiement) auprès de l'ACP et contrôle la validité des contrats souscrits avec des PSEE (Prestataires de Services Essentiels Externalisés)

Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF et de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de la place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie (y compris le traitement de la fraude interne).

Le Département conformité assure le traitement des alertes « abus de marché », le recensement et le suivi des opérations des collaborateurs inscrits sur les listes des personnes sensibles et les reportages auprès de l'AMF.

Le Directeur de la conformité est titulaire de la carte de RCSI (Responsable Conformité des Services d'Investissement) délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Il est le garant du respect du règlement général de cette autorité, pilote les contrôles effectués sur les prestations de services d'investissements et coordonne les relations avec l'AMF.

Conformité assurances

Le Département conformité veille au respect des dispositions relatives aux habilitations devant être détenues par les conseillers commerciaux réalisant des ventes de produits d'assurance, s'assure du renouvellement de l'inscription de la Banque à l'ORIAS, ainsi qu'à la mise à jour des délégués aux activités de Courtier d'assurance/réassurance et de Mandataire d'intermédiaire en assurance.

Risques de non-conformité sociale et environnementale

L'évaluation des risques environnementaux et sociaux de notre entité s'effectue dans le cadre des procédures normales d'audit et de contrôle de conformité.

GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Dispositif en place

Dans le cadre de la gestion des risques opérationnels majeurs, la Banque Populaire Rivers de Paris maintient à jour son Plan de Continuité d'Activité (PCA). S'appuyant sur la méthodologie Phénix du Groupe, avec des plans de continuité élaborés selon les conséquences des sinistres. Ces derniers sont classés en 3 types :

- › perte du Système d'Information ;
- › perte des bâtiments ;
- › perte des compétences humaines.

L'organisation de crise est constituée d'une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) permanente et de plusieurs Cellules Opérationnelles (CO). En dehors des cas de sinistres, ces cellules sont réunies régulièrement avec, notamment, pour objectif de valider les stratégies, les moyens et les dispositions mises en œuvre dans ces plans.

La reprise d'activité et les moyens sont déterminés à partir de documents synthétiques élaborés au niveau de chaque service par son responsable, validés par le responsable de filière, puis consolidés au niveau entreprise par le Responsable des PCA (RPCA). Il prend en compte notamment les activités externalisées identifiées comme critiques.

La banque dispose d'un site de repli mutualisé pour le secours du siège, activable en 4 heures avec une montée en charge s'effectuant progressivement sur 5 jours. La CCD dispose d'un site de repli spécifique.

Des tests sont menés régulièrement, dont notamment un exercice de repli semestriel avec un panel représentatif des services du siège. La CCD et une partie des membres des CO sont impliquées dans au moins un test par an.

Le PCA est intégré à la formation des nouveaux entrants et une sensibilisation permanente des collaborateurs est maintenue par une communication régulière liée aux différents événements. Le suivi du dispositif PCA est assuré par le RPCA. Le RPCA est rattaché à la Direction des risques. La mise en œuvre des moyens est validée et suivie par le Comité de direction de la banque.

Travaux menés en 2011

La Banque Populaire Rives de Paris a formalisé, d'une part l'organisation de son PCA au travers d'une charte PCA répondant aux exigences de continuité du groupe BPCE, et d'autre part, la responsabilisation des métiers sur leur capacité de continuité sur les responsables des départements ou de filières.

L'évaluation du PCA de Banque Populaire Rives de Paris selon les critères de bonnes pratiques définis par le groupe BPCE positionne la banque au dessus de la moyenne des établissements du groupe. Les axes de progrès 2012 porteront sur la formalisation accrue des contrôles et du suivi du dispositif de continuité.

GESTION DES RISQUES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Notre entité agit de façon à appuyer et à protéger les droits de la personne, en respectant l'ensemble de la législation et des normes prescrites en matière d'emploi touchant notamment l'équité salariale, les heures de travail et le travail des enfants et, dans bien des cas, en dépassant leurs exigences.



EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Une augmentation de capital de 50 millions d'euros (40 millions d'euros de parts sociales et 10 millions d'euros de CCI) a été autorisée par le Conseil d'administration du 20 janvier 2012.

LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

2012 s'annonce difficile, du fait des interrogations sur les impulsions orientant l'activité économique globale.

Il y a évidemment de nombreuses incertitudes qui pèsent sur les perspectives 2012, liées en partie à l'issue d'élections (en particulier aux Etats-Unis et en France) et de décisions politiques qui en découleront mais aussi à la réaction des agents économiques (ménages /entreprises) face à la détérioration de l'environnement. L'inflation devrait refluer dans tous les pays avec la stabilisation du prix des matières premières, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages, mais de nombreux pays vont rester contraints par la poursuite des désendettements public et privé. En zone euro, après une contraction de l'activité en début d'année, la croissance devrait revenir en territoire positif mais restera contrainte par l'évolution de la crise des dettes souveraines (confiance des agents, austérité budgétaire, rationnement du crédit). Elle ne devrait être que légèrement positive en moyenne sur l'année (0,1 %).

Pour autant, la Banque Populaire Rives de Paris réaffirme sa « Préférence client ».

La Banque Populaire Rives de Paris bénéficie de fondamentaux solides, signes de la confiance de ses sociétaires et clients : évolution favorable des fonds propres, base de dépôts clientèles en forte progression notamment. Elle continuera en 2012 d'irriguer l'économie de la région en crédits nouveaux. Au-delà, toutes les équipes de la Banque Populaire Rives de Paris resteront mobilisées pour apporter un service de qualité à ses clients, dans le respect de la modération tarifaire, en conformité avec les valeurs coopératives de l'entreprise.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

La Banque Populaire Rives de Paris comptant à elle seule pour plus de 97 % du bilan et du résultat consolidés, l'activité et les résultats des principales filiales consolidées ne sont pas significatifs.

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2007	2008	2009	2010	2011
Capital en fin d'exercice (en millions d'euros)					
Capital social ⁽¹⁾	398,0	398,0	562,5	592,5	642,5
Nombre de parts sociales émises (en millions)	19,9	19,9	28,1	29,6	32,1
Nombre de CCI émis (en millions)	5,0	5,0	7,0	7,4	8,0
Capitaux propres hors FRBG	1 081,8	1 143,3	1 364,9	1 437,9	1562,6
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Produit Net Bancaire	504,4	472,7	468,5	479,9	502,5
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	165,3	138,9	133,9	164,2	177,8
Impôt sur les bénéfices	33,4	25,2	29,1	49,7	59,6
Participation des salariés	7,9	6,3	5,8	7,3	7,4
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	81,3	70,4	66,7	75,8	90,1
Résultat distribué aux parts sociales	12,6	12,6	13,4	15,2	17,4
Résultat en euros par part sociale					
Valeur nominale d'une part sociale	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	6,23	5,40	2,90	3,62	3,45
Bénéfice de l'exercice	4,08	3,54	2,40	2,56	2,81
Intérêts versés à chaque part sociale ⁽²⁾	0,64	0,64	0,62	0,54	0,56
Personnel (en millions d'euros)					
Effectif salariés inscrits ⁽³⁾	3 077	3 072	2 853	2 659	2 694
Montant de la masse salariale ⁽⁴⁾	100,6	104,1	99,5	97,5	97,8
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽⁵⁾	19,2	20,3	19,5	20,0	21,7

⁽¹⁾ Dont pour les CCI : 112,5 millions d'euros en 2009, 118,5 millions d'euros en 2010 et 128,5 millions d'euros en 2011.

⁽²⁾ Montant arrondi en année pleine.

⁽³⁾ Effectif inscrit total au 31 décembre (bilan social).

⁽⁴⁾ Salaires et traitements, congés payés acquis, indemnités, gratifications (et charges connexes) et abondement afférant à l'intéressement.

⁽⁵⁾ Cette rubrique reprend toutes les sommes directement consacrées à des actions sociales non gérées par le Comité d'Entreprise.

TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Date de l'Assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentations de capital réalisées sur la base de cette autorisation
AG Mixte du 15.04.2010	800 millions d'euros par émission de parts sociales	5 ans	<p>Conseil d'administration du 21.06.2010 pour 24 millions d'euros soit 474 millions d'euros de parts sociales</p> <p>Conseil d'administration du 07.02.2011 pour 40 millions d'euros soit 514 millions d'euros de parts sociales</p> <p>Conseil d'administration du 20.01.2012 pour 40 millions d'euros soit 554 millions d'euros de parts sociales</p>
AG Mixte du 15.04.2010	200 millions d'euros par émission de CCI	5 ans	<p>Conseil d'administration du 21.06.2010 pour 6 millions d'euros soit 118,5 millions d'euros de CCI</p> <p>Conseil d'administration du 07.02.2011 pour 10 millions d'euros soit 128,5 millions d'euros de CCI</p> <p>Conseil d'administration du 20.01.2012 pour 10 millions d'euros soit 138,5 millions d'euros de CCI</p>

DECOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ECHEANCE

La Banque Populaire Rives de Paris règle ses fournisseurs en principe dès réception et validation de la facture ou, le cas échéant, à la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation concernée. En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le délai de paiement conventionnel n'excède jamais 60 jours. Au 31 décembre 2011, le solde des dettes fournisseurs, non significatif, est écoulé majoritairement en janvier 2012.

MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Marc JARDIN

Dirigeant du Groupe TOUPRET (enduits de peintre).

Président du Conseil d'administration de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de AEW EUROPE, Société anonyme au capital de 17.025.900 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.

Administrateur de NAMI-AEW EUROPE, Société anonyme au capital de 4.134.660 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.

Administrateur de la COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur), Société anonyme au capital de 136.986.204,64 euros, La Défense, 10-12 cours Michelet à Puteaux (92)

Censeur du Crédit Foncier de France, Société anonyme au capital de 903 917 969,50 euros, 19 rue des Capucines à Paris 1^{er}.

Président de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président du Conseil d'administration de TOUPRET SA, Société anonyme au capital de 8.000.000 euros, 24 rue du 14 Juillet à Corbeil Essonnes (91).

Président de ENDUIPAINT, Société par actions simplifiée au capital de 660.000 euros, ZAC du Generret à Estivareilles (42).

Gérant de la SOCIETE CIVILE MARC JARDIN, Société civile au capital de 2.514.910 euros, 5 impasse des Champs Talloup à Soisy-sur-Seine (91).

Jean CRITON

Directeur Général (non administrateur) de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Membre du Conseil de surveillance de BPCE, Société anonyme au capital de 467.226.960 euros, 50 avenue Pierre Mendès-France à Paris 13^{ème}.

Administrateur de NATIXIS, Société anonyme au capital de 4.931.753.420,80 euros, 30 avenue Pierre Mendès France à Paris 13^{ème}.

Président du Conseil d'administration de TURBO SA, Société anonyme au capital de 240.000 euros, 19 rue Leblanc à Paris 15^{ème}.

Administrateur de NATIXIS PRIVATE EQUITY, Société anonyme au capital de 585.633.015 euros, 5-7 rue de Monttessuy à Paris 7^{ème}.

Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Vice-président de I-BP - INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES, Société anonyme au capital 89.733.150 euros, 23 place de Wicklow à Montigny le Bretonneux (78).

Président du Conseil d'administration du GIE BPCE ACHATS, Groupement d'Intérêt Economique au capital de 123.000 euros, 12-20 rue Ferdinand Braudel à Paris 13^{ème}.

Vice-Président de la FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Président de la SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, SAS au capital de 8.000.000 euros, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président Directeur Général de SUD PARTICIPATION SA, Société anonyme au capital de 4.362.696 euros, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Pierre NOBLET

Dirigeant de SONODA (Société de gestion)

Vice-président délégué et Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, Administrateur de NATIXIS INTERTITRES, Société anonyme au capital de 380.800 euros, 30 avenue Pierre Mendès France à Paris 13^{ème} à compter de septembre 2010.

Président du Conseil d'administration de FRUCTIFRANCE EURO, Société d'Investissements à Capital Variable, 21 quai d'Austerlitz à Paris 13^{ème}.

Président du Conseil de surveillance de la Société Civile de Placement Immobilier FRUCTIFONDS IMMOBILIER au capital de 139.910.000 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.

Président du Conseil de Surveillance de BP RESIDENCE PATRIMOINE 2, Société Civile de Placement Immobilier au capital de 13.204.000 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.

Président de SONODA, Société par actions simplifiée au capital de 932.800 euros, 10 place du Général de Gaulle à Compiègne (60).

Membre du Conseil de Surveillance de PRODEF, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 585.120 euros, 3 rue Jules Guesde à Levallois-Perret (92).

Laurent BATAILLE

Dirigeant du Groupe POCLAIN HYDRAULICS (fabrication de transmissions de puissance hydrauliques à base de moteurs fort couple à came).

Vice-Président et Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président-Directeur Général et Administrateur de POCLAIN HYDRAULICS, Société anonyme au capital de 8.123.039 euros, route de Saint Sauveur à Verberie (60).

Président de POCLAIN HYDRAULICS GROUPE, Société par actions Simplifiée au capital de 38.923.200 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de POCLAIN HYDRAULICS INDUSTRIE, Société par actions simplifiée au capital de 12.980.000 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de POCLAIN HYDRAULICS FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 4.040.000 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de SMP, Société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, 146 avenue du Mole à Marnaz (74).

Président de OSGOP, Société par actions simplifiée au capital de 53.357 euros, 21 rue Monsieur à Paris 7^{ème}.

Vice-Président et Membre du Conseil de Surveillance de UTEAM, Société Anonyme à Directoire au capital de 360.000 euros, 66 avenue Landshut, Rond Point G. Denielou à Compiègne (60).

Jean-Claude HOLTZMANN

Expert comptable et Commissaire aux comptes.

Vice-Président et Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président de FIDUCIA CONSEIL, Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, 129 rue Manin à Paris 19^{ème}.

Président de AUDIREV, Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, 129 rue Manin à Paris 19^{ème}.

Gérant de IMAGES, Société civile immobilière au capital de 304,90 euros, 129 rue Manin à Paris 19^{ème}.

Co-gérant de la SCI MARIANJE, Société civile immobilière au capital de 201.000 euros, 11 rue du trompette à HAGUENAU (67).

François ROUGIER

Dirigeant en retraite du Groupe ROUGIER et PLE

Vice-président et Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de la Société FINANCIERE GALLIERA, Société anonyme au capital de 207.769 euros, 9 rue Denfert Rochereau à Boulogne (92).

Bruno BORREL

Dirigeant du Groupe ODEON (Commerce interentreprises : gros et exportation de fromages et de produits laitiers, Commerce de détail de fromages et de produits laitiers dans un réseau de fromageries de détail en Ile de France).

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président d'ODEON SAS, Société par actions simplifiée au capital de 2.805.000 euros, 62 rue de Lille MIN de Rungis à Rungis (94).

Président d'ODEON DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 1.800.000 euros, 62 rue de Lille MIN de Rungis à Rungis (94).

Président d'ODEXPORT, Société par actions simplifiée au capital de 218.000 euros, 62 rue de Lille MIN de Rungis à Rungis (94).

Président de la SOCIETE DE COMMISSION DE PRODUITS LAITIERS SCPL, Société par actions simplifiée au capital de 306.600 euros, 34 rue de Lille MIN de Rungis à Rungis (94).

Président de la Société BASCO-SAVOYARDE D'INVESTISSEMENT BSI, Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, 62 rue de Lille MIN de Rungis à Rungis (94).

Directeur général de FROMAGES ET DETAIL, Société par actions simplifiée au capital de 1.250.000 euros, 62 rue de Lille MIN de Rungis à Rungis (94).

Représentant permanent de LA CHAMBRE SYNDICALE DU COMMERCE EN GROS DES PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES DU MIN DE PARIS.

Administrateur de SEMMARIS, Société anonyme au capital de 4.946.864 euros, 1 rue de la Tour Min de Paris à Chevilly-Larue (94).

Bertrand DORMOY

Directeur général Pôle Image QUINTA INDUSTRIES

Censeur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} depuis avril 2011.

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} jusqu'en avril 2011.

Jean-Paul DUMORTIER

Dirigeant de la SOCIETE FONCIERE PARIS FRANCE

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président du Conseil d'administration de la SCM HABITAT RIVES DE PARIS, Société de caution mutuel à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président Directeur Général de la SOCIETE FONCIERE PARIS FRANCE, Société anonyme au capital de 86.997.900 euros, 52 rue de la Bienfaisance à Paris 8^{ème}.

Administrateur de la Société SOVAFIM, Société anonyme au capital de 100.037.000 euros, 27 rue de la Ville L'Evêque à Paris 8^{ème}.

Guy de DURFORT

Dirigeant du Groupe d'hôtellerie parisien OPGAR.

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président du Conseil d'administration et Directeur général de OPGAR, Société anonyme au capital de 2.800.000 euros, 4 rue l'Isly à Paris 8^{ème}.

Président de EIFFEL GARDEN, Société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, 8 bis rue Amélie à Paris 7^{ème}.

Président de la COMPAGNIE DE GESTION HOTELIERE – COGEO, Société par actions simplifiée au capital de 167.693,92 euros, 4 rue l'Isly à Paris 8^{ème}.

Président de HOTEL BURGUNDY, Société par actions simplifiée au capital de 6.096.299,88 euros, 6/8 rue Duphot à Paris 1^{er}.

Président de la Société HOTEL DUMINY, Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, 3/5 rue de Mont Thabor à Paris 1^{er}.

Président de la Société HOTEL RUE DUPHOT, Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, 6 rue Duphot à Paris 1^{er}.

Président de la Société HOTEL DE LA MAIRIE, Société anonyme simplifiée unipersonnelle au capital de 38.000 euros, 14 rue Petel Paris 15^{ème}.

Gérant de la Société GESTION ET PRESTATIONS HOTELIERES - GPH, Société à responsabilité limitée au capital de 13.496.000 euros, 11 rue Boudreau Paris 9^{ème}.

Eric FRESNEL

Dirigeant du Groupe SLEEVEVER

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} depuis avril 2011.

Censeur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} jusqu'en avril 2011.

Président de la Société WORLD PRESS ON LINE, Société par actions simplifiée au capital de 840.000 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la Société UNISLEEVE, Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la Société SLEEVEVER TECHNOLOGIES, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la Société SLEEVEPAC, Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 euros, 10-14 avenue Louis Braille à Morangis (91).

Président du Directoire de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL COMPANY, Société anonyme au capital de 7.789.200 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 6.000.000 euros, 7 avenue Arago à Morangis (91).

Président du Directoire de la Société SINEF, société anonyme au capital de 3.702.307,77 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Directeur général de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL, Rua Toufic El Khouri Saad, 181 - Bonsucesso - Cep, 07251-400 Guarulhos, Sao Paulo (BRASIL).

Président de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL INC., 6815 Columbus Road, Mississauga, Ontario L5T 2 G9 (CANADA).

Président de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL S.A., Aragon 284 bis - 3^o Derecha, 08007 Barcelona (ESPANA).

Directeur général de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL, 65 Heather Road, Sandyford 18, Dublin (IRELAND).

Président de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL Sp.z.o.o., ul.Lesnych Ziol 1, 05-077 Warszawa (POLAND).

Directeur général de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL Ltd, Sleever House, 7A Horton Road, Datchet, Berkshire - SL3 9EN (UNITED KINGDOM).

Chantal de LARRARD

Dirigeante du Groupe des EDITIONS DES BERNARDINS et de ses filiales

Administratrice de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président d'AMILCAR, Société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5^{ème}.

Président de FORTIN LE PROGRES, Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, 33/35 rue Médéric à Clichy (92).

Président d'AMI EDITIONS, Société par actions simplifiée au capital de 290.000 euros, 33 rue Médéric à Clichy (92).

Président de LA SOLUTION FORMALITES, Société par actions simplifiée au capital de 76.500 euros, 5 rue Vienne à Paris 8^{ème}.

Président de TISSOT, Société par actions simplifiée au capital de 900.000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5^{ème}.

Gérant des EDITIONS DES BERNARDINS, Société à responsabilité limitée au capital de 5.105.000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5^{ème}.

Catherine MER

Médecin ophtalmologiste en retraite.

Administratrice de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Laurence PATRY

Dirigeante de l'entreprise PATRY - Spécialiste du rail et manutention sur rail

Administratrice de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}

Administratrice de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président Directeur Général de PATRY GROUPE, Société anonyme au capital de 216.000 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Président Directeur Général de PATRY, Société anonyme au capital de 400.000 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DU ONZE RUE DE TEHERAN, Société civile immobilière au capital de 30.489,8 euros, 23 rue de la Béotie à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DU QUAI DE L'OISE, Société civile immobilière au capital de 453.100 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DE MANNEVILLE LA PIPARD, Société civile immobilière au capital de 381,12 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Marie PIC-PARIS ALLAVENA

Directrice générale du Groupe EYROLLES

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} depuis avril 2011.

Censeur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} jusqu'en avril 2011.

Directeur général délégué et Administrateur de la Société GROUPE EYROLLES, Société anonyme au capital de 1.832.220 euros, 57 boulevard Saint Germain à Paris 5^o.

Administrateur de la Société AUFEMININ.COM, Société anonyme au capital de 1.795.880,40 euros, 78 avenue des Champs Elysées à Paris 8^{ème}.

Représentant permanent de la SA GROUPE EYROLLES administrateur de la Société LA PROCURE, Société Anonyme au capital de 408.000 euros, 1-3 et 5 rue de Mezières à Paris 6^{ème}.

Nathalie PONTHEUX

Dirigeante du Groupe SIREINE AUTO

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} depuis avril 2011.

Censeur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} jusqu'en avril 2011.

Directeur général délégué et Administrateur de la Société SIREINE AUTO BOURG LA REINE, Société anonyme au capital de 932.000 euros, 12 B avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (92).

Gérant de la Société SIREINE AUTO ANTONY, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, 115 avenue Aristide Briand et 1 rue du Sud à Antony (92).

Directeur général délégué de la Société GROUPE DELORT, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, 12 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (92).

Président de la Société N.E.W. PROJETS, Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, 12 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (92).

Gérant de la SCI IMMOJOUR, Société civile immobilière au capital de 1.500 euros, 8 Boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine (92).

Daniel SCHMIT

Président du Directoire retraité de PHOX (coopérative de commerçants détaillants de photo, ciné, vidéo, numérique)

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Nicolas SIMMENAUER

Docteur vétérinaire

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Maryse TAVARD

Dirigeante de DEP S.A.S (communication et édition d'entreprise).

Administratrice de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Présidente de D.E.P., Société par actions simplifiée au capital de 1.104.000 euros, 125 avenue Louis Roche à Gennevilliers (92).

Gérante de la SCI LES GRILLONS, Société civile immobilière au capital de 2.286,74 euros, 65 boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92).

Jean- René THIBAUD

Vice- président de l'ACEF Rives de Paris
Ingénieur-général (H)
Sous-préfet (H)

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} jusqu'en avril 2011.

Administrateur de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Robert TOUZARD

Dirigeant de CA GESGLASS (produits verriers miroiterie et décoration).

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président de CA GESGLASS, Société par actions simplifiée au capital de 549.000 euros, 19 avenue de la Grande Armée à Paris 16^{ème}.

Président de REVERCHON, Société par actions simplifiée au capital de 70.000 euros, 39 rue de la Grange aux Belles à Paris 10^{ème}.

Gérant de AVM ANJOU VITRERIE MIROITERIE, Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, 57 rue d'Anjou à Paris 8^{ème}.

Gérant de SAINT BERNARD MIROITERIE VITRERIE, Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros, 19 avenue de la Grande Armée à Paris 16^{ème}.

Gérant de la SCI DE L'ETOILE, Société civile immobilière au capital de 1.524,49 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI ANJOU, Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI RIGONDES, Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI VERNET, Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DE LA DHUIS, Société civile immobilière au capital de 3.201,43 Euros, 88 à 92 rue des Rigondes à Montreuil (93).

Gérant de la SCI CRISTAL, Société civile immobilière au capital de 500 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DE LA COLLINE, société civile immobilière au capital de 500 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DELANO, société civile immobilière au capital de 500 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Jean-Paul CHAUDRON

Dirigeant de LA SOCIETE FINANCIERE LA REMISE

Censeur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président Directeur général de la SOCIETE FINANCIERE LA REMISE, Société anonyme au capital de 38.112 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant de la SOCIETE JP CONSULTING, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant de la SOCIETE CIVILE DES JALOTS, Société civile au capital de 765.000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant d'IMMOBILIERE MECA, Société à responsabilité limitée au capital de 1.147.500 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant d'AVI HELICOPTERE, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Daniel GOUPILLAT

Président de la SOCAMA RIVES DE PARIS

Représentant permanent de la SOCAMA RIVES DE PARIS, Censeur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président de la SOCAMA RIVES DE PARIS, société de caution mutuelle à capital variable, 76-78 avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur et Trésorier de la Fédération nationale des SOCAMA, 5 rue Leblanc Paris 15^{ème}.

Président de la Chambre des Métiers des Hauts de Seine, 17 bis rue des Venets à Nanterre (92).

Administrateur de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Paris et petite couronne, 2 rue Béranger Paris 3^{ème}.

Président de la Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France, Etablissement public administratif, 1 boulevard de la Madeleine Paris 1^{er}.

Secrétaire de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Ile-de-France, 2 rue Béranger Paris 3^{ème}.

Gérant de BIO BAT', Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, 8 rue Georges Sand à Antony (92).

PROJETS DE RESOLUTIONS

1^e résolution (approbation des comptes annuels)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^e résolution (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments relatifs au groupe communiqués dans le rapport du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

3^e résolution (conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve successivement chacune desdites conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4^e résolution (affectation du résultat)

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2011 présente un résultat bénéficiaire de 90 130 025,84 euros. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 30 000 000,00 euros, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 120 130 025,84 euros. Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

Résultat bénéficiaire	90 130 025,84 €
Report à nouveau	30 000 000,00 €
Bénéfice à répartir	120 130 025,84 €
Réserve légale	4 506 501,29 €
Autres réserves	50 451 835,43 €
Intérêts aux parts sociales	17 441 099,12 €
Dividendes distribués pour les CCI	7 730 590,00 €
Report à nouveau	40 000 000,00 €

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 3,50% au titre de l'exercice 2011. L'Assemblée générale constate que l'intérêt s'établit à 0,56 euro par part sociale détenue en année pleine pour 2011. Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire.

L'Assemblée générale décide de la même manière de distribuer un dividende de 0,963 euro pour chacun des 8 031 250 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Le paiement de l'intérêt aux parts et du dividende versé aux CCI sera payable uniquement en numéraire à compter du 14 mai 2012.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que l'intérêt alloué à chaque part sociale s'est élevé sur les trois derniers exercices à :

- au titre de l'exercice 2010 : 0,540 euro* pour une part sociale de 16 euros ;
 - au titre de l'exercice 2009 : 0,620 euro* pour une part sociale de 16 euros ;
 - au titre de l'exercice 2008 : 0,640 euro* pour une part sociale de 16 euros ;
- * revenu éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques

Il est également rappelé que les CCI ont reçu un dividende de 0,80 euro au titre de l'exercice 2010, de 0,490 euro au titre de l'exercice 2009 et de 0,963 euro au titre de l'exercice 2008.

5^e résolution (*renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Catherine MER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

6^e résolution (*renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur François ROUGIER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

7^e résolution (*renouvellement du mandat d'un censeur*)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de SOCAMA Rives de Paris vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

8^e résolution (*jetons de présence*)

L'Assemblée générale fixe le montant de l'enveloppe annuelle et collective des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 204 400 euros contre 200 200 euros en 2011. Cette décision s'applique à l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

9^e résolution (*état du capital au 31 décembre 2011*)

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2011 le capital social s'élève à 642 500 000 euros, dont 128 500 000 euros proviennent d'émissions de CCI, qu'il s'élevait à 592 500 000 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et, qu'en conséquence, il s'est accru de 50 000 000 euros au cours de l'exercice.

10^e résolution (*pouvoirs*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Il n'existe pas de projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

PROJET

Le ciel était si bleu - NY - Mixte sur toile 100 x 73 cm - 2011



ETATS FINANCIERS

PROJET

COMPTES CONSOLIDES IFRS DU GROUPE BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

BILAN CONSOLIDE

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, Banques Centrales		183 453	347 175
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.1.1	23 100	29 173
Instruments dérivés de couverture	5.2	49 646	46 170
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 913 976	4 235 235
Prêts et créances sur établissements de crédit	5.5.1	2 776 715	963 541
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	11 718 241	11 012 295
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	9 206	0
Actifs d'impôts courants		31 923	29 975
Actifs d'impôts différés	5.8	88 357	52 260
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	284 736	267 628
Actifs non courants destinés à être cédés	5.10	1 642	4 112
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.11	12 259	9 563
Immobilisations corporelles	5.12	159 018	109 065
Immobilisations incorporelles	5.12	6 159	6 887
Ecarts d'acquisition		0	0
Total de l'actif		17 258 431	17 113 079

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	31 948	47 931
Instruments dérivés de couverture	5.2	112 787	64 957
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	2 162 015	2 976 538
Dettes envers la clientèle	5.13.2	10 475 230	9 816 539
Dettes représentées par un titre	5.14	1 861 888	1 594 223
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		33 050	38 839
Passifs d'impôts différés	5.8	121 328	81 230
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	400 023	422 613
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.16	84 801	86 767
Dettes subordonnées	5.17	45 397	63 030
Capitaux propres		1 929 964	1 920 412
Capitaux propres part du groupe		1 929 964	1 920 412
Capital et primes liées		986 249	936 066
Réserves consolidées		706 833	641 923
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		126 445	257 701
Résultat de l'exercice		110 437	84 722
Intérêts minoritaires		0	0
Total du passif		17 258 431	17 113 079

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	627 606	593 591
Intérêts et charges assimilées	6.1	-342 517	-316 425
Commissions (produits)	6.2	275 758	275 477
Commissions (charges)	6.2	-52 404	-48 099
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	10 456	-2 119
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	4 421	2 778
Produits des autres activités	6.5	8 927	9 725
Charges des autres activités	6.5	-13 298	-21 263
Produit net bancaire		518 949	493 665
Charges générales d'exploitation	6.6	-302 079	-294 327
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-22 099	-22 402
Résultat brut d'exploitation		194 771	176 936
Coût du risque	6.7	-18 286	-42 259
Résultat d'exploitation		176 485	134 677
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-1 074	4 303
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		175 411	138 980
Impôts sur le résultat	6.9	-64 974	-54 258
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		110 437	84 722
Résultat net part du groupe		110 437	84 722
Intérêts minoritaires		0	0

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net		110 437	84 722
Ecarts de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-151 022	16 390
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-149 915	18 326
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		-1 107	-1 936
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		-317	1 685
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies		0	0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
Impôts	5.8	20 083	-311
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		-131 256	17 764
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-20 819	102 486
Part du groupe		-20 819	102 486
Intérêts minoritaires			

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en variation de juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente		Instrument dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Actifs	Instrument					
Capitaux propres au 1er janvier 2010	499 002	353 903	657 642	240 799	-862	0	0	1 750 484	0	1 750 484
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital	30 014							30 014		30 014
Reclassement								0		0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action								0		0
Distribution			-16 121					-16 121		-16 121
Effet des fusions								0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires								0		0
Sous-total	30 014		-16 121	0	0	0	0	13 893	0	13 893
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				16 659	1 105			17 764		17 764
Autres variations										
Résultat							84 722	84 722		84 722
Autres variations	53 147		402					53 549		53 549
Sous-total	53 147		402	0	0	0	84 722	138 271	0	138 271
Capitaux propres au 31 décembre 2010	582 163	353 903	641 923	257 458	243	0	84 722	1 920 412	0	1 920 412
Affectation du résultat de l'exercice 2010			84 722				-84 722	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2011	582 163	353 903	726 645	257 458	243	0	0	1 920 412	0	1 920 412
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital	50 027							50 027		50 027
Reclassement								0		0
Distribution			-20 197					-20 197		-20 197
Effet des fusions								0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires								0		0
Sous-total	50 027		-20 197	0	0	0	0	29 830	0	29 830
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-131 048	-208			-131 256		-131 256
Autres variations										
Résultat							110 437	110 437		110 437
Autres variations	156		385					541		541
Sous-total	156		385	0	0	0	110 437	110 978	0	110 978
Capitaux propres au 31 décembre 2011	632 346	353 903	706 833	126 410	35	0	110 437	1 929 964	0	1 929 964

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

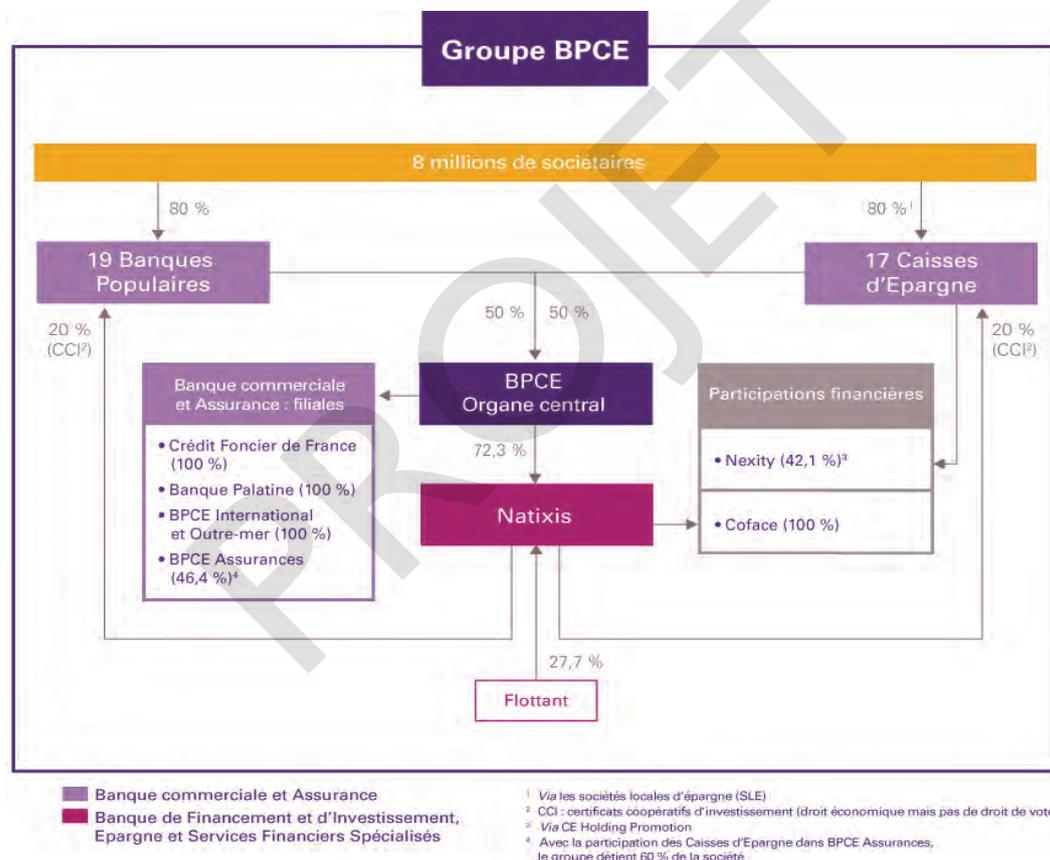
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)		2011	2010
Résultat avant impôts	A0	175 411	138 980
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	A1	21 408	23 170
- Dépréciation des écarts d'acquisition	A2	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	A3	-27 803	-15 120
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	A4	0	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	A5	-16 534	-16 759
+/- (produits)/ charges des activités de financement	A6	26 679	17 533
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	A7	-15 903	297 199
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		-12 153	306 023
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	A8	-1 942 765	-283 587
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	A9	243 237	851 680
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	A10	1 599 025	-584 941
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	A11	-324 150	-302 702
Impôts versés	A12	-42 789	-30 236
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		-467 442	-349 786
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)		-304 184	95 217
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	B1	5 360	-160 861
+/- Flux liés aux immeubles de placement	B2	-2 452	-3 290
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	B3	-66 087	40 927
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		-63 179	-123 224
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	C1	31 051	14 732
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	C2	-44 312	-44 450
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C)		-13 261	-29 718
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESOREI	D1	0	0
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)		-380 624	-57 725
Caisses et banques centrales			
Caisses et banques centrales (actif)		347 175	248 813
Banques centrales (passif)		0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit			
Comptes ordinaires débiteurs		254 686	438 810
Comptes et prêts à vue		4 532	7 905
Comptes créditeurs à vue		-74 772	-106 182
Opérations de pension à vue		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		531 621	589 346
Caisses et banques centrales			
Caisses et banques centrales (actif)		183 453	347 175
Banques centrales (passif)		0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit			
Comptes ordinaires débiteurs		211 608	254 686
Comptes et prêts à vue		23	4 532
Comptes créditeurs à vue		-244 087	-74 772
Opérations de pension à vue		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		150 997	531 621
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		-380 624	-57 725

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- › Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- › la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- › les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du mécanisme de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

Une augmentation de capital de la Banque Populaire Rives de Paris de 50 millions d'euros (40 millions d'euros de parts sociales et 10 millions d'euros de CCI) a été autorisée par le Conseil d'administration du 7 février 2011.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Une nouvelle augmentation de capital de 50 millions d'euros (40 millions d'euros de parts sociales et 10 millions d'euros de CCI) a été autorisée par le Conseil d'administration du 20 janvier 2012.

1.5. Effets de la première application des normes IFRS

1.5.1 Règles spécifiques de première application des normes IFRS

Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Rives de Paris au 31 décembre 2011 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne et applicables à cette date. La date de transition du Groupe aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2010. Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les comptes sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2010 pour les éléments des capitaux propres de résultat et du bilan et un comparatif 1er janvier 2010 pour les éléments du bilan et des capitaux propres.

La norme IFRS1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs comptes consolidés selon le référentiel IFRS. Les principaux reclassements et retraitements résultant du jeu de normes IFRS applicable en 2010 sont rappelés dans cette présente note, tant sur les capitaux propres, le bilan que le compte de résultat.

Cette norme prévoit une application rétrospective des normes IFRS et une inscription dans les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1er janvier 2010, date de transition pour le Groupe, de l'incidence des changements de principes comptables par rapport aux normes françaises appliquées jusqu'au 31 décembre 2009.

La norme IFRS 1 offre cependant sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application rétrospective. Le groupe Banque Populaires Rives de Paris a retenu l'exemption suivante :

› Comptabilité de couverture :

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2010 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

Ainsi, les relations de couverture reconnues en référentiel français, mais non admises en référentiel IFRS n'ont pas été reflétées dans le bilan d'ouverture ; ces opérations ont été comptabilisées comme des opérations effectuées à des fins de transaction.

Les opérations de couverture préexistantes admises en référentiel IFRS ont été comptabilisées dans le bilan d'ouverture comme des opérations de couverture.

1.5.2 Impacts sur les capitaux propres

au 1^{er} janvier 2010

en milliers d'euros	Notes	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
		Capital	Primes		Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres consolidés au 31/12/2009 avant affectation - en normes françaises		496 740	346 852	418 554			71 589	1 333 735		1 333 735
Affectation du résultat de l'exercice 2009				71 589			-71 589	0		0
Capitaux propres consolidés au 1er janvier 2010 après affectation - en normes françaises		496 740	346 852	490 143	0	0	0	1 333 735		1 333 735
Application du règlement CRC 2009-03 sur l'étalement des frais et commissions	(1)			-7 720				-7 720		-7 720
Changement de modalités de calcul des provisions collectives	(2)			-13 989				-13 989		-13 989
Incidence des changements de méthodes comptables intervenus au 1er janvier 2010				-21 709				-21 709		-21 709
Effet impôt différé des changements de méthodes				7 474				7 474		7 474
Capitaux propres consolidés au 1er janvier 2010 après affectation - en normes françaises		496 740	346 852	475 908	0	0	0	1 319 500		1 319 500
Annulation du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	(3)			181 814				181 814		181 814
Retraitement des écarts d'acquisition				0				0		0
Coût amorti	(4)			0				0		0
Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers	(5)			0				0		0
- Juste valeur par résultat				-17 386				-17 386		-17 386
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente				-4 271	250 394			246 123		246 123
- Couverture de flux de trésorerie						-1 274		-1 274		-1 274
- Couverture de juste valeur						-40		-40		-40
Autres impacts	(6)	2 262	7 051	21 577	-9 595	452	0	21 747		21 747
Capitaux propres consolidés au 1er janvier 2010 - en normes IFRS applicables en 2010		499 002	353 903	657 642	240 799	-862	0	1 750 484	0	1 750 484

au 31 décembre 2010

en milliers d'euros	Notes	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
		Capital	Primes		Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres consolidés au 31/12/2010 - en normes françaises		579 887	346 852	459 787			83 078	1 469 604		1 469 604
Annulation du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	(3)			181 814			1 269	183 083		183 083
Retraitement des écarts d'acquisition				0				0		0
Coût amorti	(4)			0			2	2		2
Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers	(5)			0				0		0
- Juste valeur par résultat				-17 386			4 259	-13 127		-13 127
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente				-4 271	257 458		86	253 273		253 273
- Couverture de flux de trésorerie						243		243		243
- Couverture de juste valeur								0		0
Autres impacts	(6)	2 276	7 051	21 979	0	0	-3 972	27 334		27 334
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2010 - en normes IFRS applicables en 2010		582 163	353 903	641 923	257 458	243	84 722	1 920 412	0	1 920 412

Commentaires relatifs aux changements de méthodes

Plusieurs changements de méthode comptable significatifs sont intervenus au 1^{er} janvier 2010 dans les comptes établis en application des normes françaises afin d'aligner le référentiel français sur le référentiel IFRS.

(1) Application du règlement CRC 2009-03 sur l'étalement des frais et des commissions

En application du règlement CRC 2009-03 du 3 décembre 2009 relatif au traitement des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours, le groupe Banque Populaire Rives de Paris a constaté un changement de méthode comptable au 1^{er} janvier 2010 au niveau des comptes individuels. Suite à cette modification, les frais et commissions doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits selon la méthode actuarielle ou la méthode alternative (étalement linéaire ou étalement selon le capital restant dû).

(2) Changement de modalités de calcul des provisions collectives

Le calcul des provisions collectives constituait l'une des principales divergences entre les Banques Populaires régionales et les Caisses d'Epargne dans les modalités d'application des normes comptables identifiées à l'occasion de la création du Groupe BPCE. Les travaux d'harmonisation entrepris ont conduit à la mise en œuvre de nouveaux principes de calcul qui ont été analysés comme des changements de méthodes et sont comptabilisés en capitaux propres au 1^{er} janvier 2010.

Commentaires relatifs à l'incidence de l'adoption des normes IFRS

(3) Fonds pour Risques Bancaires Généraux

La norme relative aux provisions et passifs éventuels (IAS 37) ne reconnaît pas les Fonds pour Risques Bancaires Généraux comme éligibles aux passifs enregistrés par l'entreprise. Les montants correspondants viennent donc augmenter les capitaux propres au 1^{er} janvier 2010. Les dotations et reprises sont éliminées du compte de résultat.

(4) Valorisation au coût amorti de certains passifs financiers

En référentiel IFRS, les passifs financiers sont évalués à la juste valeur à l'initiation, c'est-à-dire à leur prix d'émission corrigé des coûts et des produits liés à la transaction. Lorsqu'elles ne sont pas classées en passifs financiers évalués à la juste valeur sur option, les dettes émises sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode consiste à effectuer un étalement actuariel sur la durée de vie du passif des coûts de transaction directement liées à l'opération. En normes françaises, ces dettes sont comptabilisées au coût historique.

(5) Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers

En normes françaises, seuls les titres et les dérivés gérés dans le cadre d'une stratégie de transaction sont valorisés en juste valeur avec variations de juste valeur en résultat. En référentiel IFRS, conformément à la norme IAS39, les instruments suivants sont valorisés en juste valeur :

- › avec variation de juste valeur en résultat : les dérivés, les instruments couverts, selon une relation de couverture de juste valeur ("FVH - Fair Value Hedge"), à hauteur de leurs composantes couvertes, les actifs porteurs de dérivés incorporés (dès lors que le dérivé n'a pas pu être détaché), les instruments gérés dans le cadre d'une stratégie de trading, etc.
- › avec variation de juste valeur en capitaux propres : les titres en portefeuille classés en catégorie «disponible à la vente» ("AFS - Available for sale") et les dérivés traités en couverture de flux de trésorerie sont à la juste valeur en capitaux propres ("CFH - Cash-Flow-Hedge").

(6) Autres

L'établissement des comptes consolidés selon les normes IFRS a donné lieu à l'élargissement du périmètre de consolidation avec, en particulier, l'entrée des Sociétés de Caution Mutuelle dans le périmètre, en tant que sociétés consolidantes. Dans cette rubrique se retrouvent notamment les fonds propres des Sociétés de caution mutuelle à hauteur de 11,5 millions d'euros.

Sont également enregistrés en réserves consolidées sur cette ligne les soldes d'impôts différés attachés aux retraitements de consolidation et aux retraitements IFRS.

1.5.3 Transition du bilan consolidé

au 1^{er} janvier 2010

au 1er janvier 2010	Données publiées - Présentation IFRS	Changements de méthodes comptables au 1er janvier 2010	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Données IFRS
Caisse, banques centrales	248 813				248 813
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	38 653			4 404	43 057
Instruments dérivés de couverture	872			40 262	41 134
Actifs financiers disponibles à la vente	2 704 024		972	261 500	2 966 496
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 948 461		-23 177		1 925 284
Prêts et créances sur la clientèle	10 564 731	-21 709	5 618	37 280	10 585 920
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs d'impôts courants	16 776				16 776
Actifs d'impôts différés	8 284	7 474		24 409	40 167
Comptes de régularisation et actifs divers	289 529		-396	-11 954	277 179
Actifs non courants destinés à être cédés					
Participation aux bénéfices différée					
Participations dans les entreprises mises en équivalence					
Immeubles de placement	5 963				5 963
Immobilisations corporelles	124 366				124 366
Immobilisations incorporelles	8 926				8 926
Ecarts d'acquisition					
TOTAL ACTIF	15 959 398	-14 235	-16 983	355 901	16 284 081

Banques centrales					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	23 960			29 358	53 318
Instruments dérivés de couverture	293			59 434	59 727
Dettes envers les établissements de crédit	3 210 363		-48 113	35 933	3 198 183
Dettes envers la clientèle	8 801 959			-4 466	8 797 493
Dettes représentées par un titre	1 783 360		-6 900	825	1 777 285
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					
Passifs d'impôts courants	10 957				10 957
Passifs d'impôts différés	59 832				59 832
Comptes de régularisation et passifs divers	386 387		8 477	-3 228	391 636
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés					
Provisions techniques des contrats d'assurance					
Provisions	276 958		75	-181 814	95 219
Dettes subordonnées	71 595		18 359	-7	89 947
Capitaux propres					
Capitaux propres part du groupe	1 333 734	-14 235	11 119	419 866	1 750 484
<i>Capital et primes liées</i>	843 592		11 691		855 283
<i>Réserves consolidées</i>	418 553	-14 235	-398	179 929	583 849
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>				239 937	239 937
<i>Résultat de l'exercice</i>	71 589		-174		71 415
Intérêts minoritaires					
TOTAL PASSIF	15 959 398	-14 235	-16 983	355 901	16 284 081

La première colonne chiffrée de ces tableaux présente les données telles que publiées selon le référentiel français retraités selon la présentation du référentiel IFRS.

Détail des retraitements

au 1er janvier 2010	FRBG	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur Actifs disponibles à la vente	Couverture de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur	Impôts différés	Autres	Total des retraitements
Caisse, banques centrales									0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			4 404						4 404
Instruments dérivés de couverture			-868		228	40 866		36	40 262
Actifs financiers disponibles à la vente			9 019	246 123		6 358			261 500
Prêts et créances sur les établissements de crédit									0
Prêts et créances sur la clientèle						51 112		-13 832	37 280
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux									0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance									0
Actifs d'impôts courants									0
Actifs d'impôts différés							24 409		24 409
Comptes de régularisation et actifs divers		-7 866	-4 104					16	-11 954
Actifs non courants destinés à être cédés									0
Participation aux bénéfices différée									0
Participations dans les entreprises mises en équivalence									0
Immubles de placement									0
Immobilisations corporelles									0
Immobilisations incorporelles									0
Ecart d'acquisition									0
TOTAL ACTIF	0	-7 866	8 451	246 123	228	98 336	24 409	-13 780	355 901

au 1er janvier 2010	FRBG	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur Actifs disponibles à la vente	Couverture de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur	Impôts différés	Autres	Total des retraitements
Banques centrales									0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			29 358						29 358
Instruments dérivés de couverture			-293		1 502	58 225			59 434
Dettes envers les établissements de crédit		-1 882				37 815			35 933
Dettes envers la clientèle		-5 977				1 511			-4 466
Dettes représentées par un titre						825			825
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux									0
Passifs d'impôts courants									0
Passifs d'impôts différés									0
Comptes de régularisation et passifs divers			-3 228						-3 228
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés									0
Provisions techniques des contrats d'assurance									0
Provisions	-181 814								-181 814
Dettes subordonnées		-7							-7
Capitaux propres									0
Capitaux propres part du groupe	181 814	0	-17 386	246 123	-1 274	-40	24 409	-13 780	419 866
Capital et primes liées									0
Réserves consolidées	181 814		-17 386	-4 271			33 552	-13 780	179 929
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				250 394	-1 274	-40	-9 143		239 937
Résultat de l'exercice									0
Intérêts minoritaires									0
TOTAL PASSIF	0	-7 866	8 451	246 123	228	98 336	24 409	-13 780	355 901

Commentaires sur les retraitements

Les changements de méthodes comptables et les retraitements IFRS sont expliqués en partie 1.5.2 impacts sur les capitaux propres.

Commentaires sur les reclassements

Ventilation du portefeuille Titres

La classification du portefeuille Titres est modifiée par la norme IAS39. Les reclassements ont suivi majoritairement les principes suivants :

- › Le portefeuille des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les actifs financiers détenus à des fins de transaction, auxquels s'ajoutent les actifs financiers non dérivés que le Groupe a choisi d'évaluer en juste valeur, par application de l'option proposée par la norme IAS 39.
- › La catégorie des « actifs détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Ces titres sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis valorisés au coût amorti. Ils ne peuvent faire l'objet d'une couverture pour risque de taux d'intérêt.

- › Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.
- › Le portefeuille des « actifs disponibles à la vente » est la catégorie par défaut qui n'intègre pas les éléments de portefeuille précédemment décrits. Ils comprennent les titres de placements, certains titres d'investissement, mais également les titres de l'activité de portefeuille, les autres titres détenus à long terme et les titres de participation non consolidés.

Instruments dérivés de couverture

La norme IAS 39 requiert la comptabilisation au bilan de tous les instruments financiers dérivés à leur juste valeur. Pour pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture ; l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Le Groupe a privilégié le maintien de la qualification des relations de « micro couverture » existantes dans le référentiel français afin de respecter l'intention de gestion initiale et refléter les pratiques métiers dans le référentiel IFRS. Cependant, les règles définies par la norme IFRS 1 sur le traitement des opérations de couverture en date de première application conduisent à transférer en instruments évalués en juste valeur par résultat certains dérivés de micro couverture, en particulier ceux qui couvrent des titres d'investissement, la norme IAS 39 n'autorisant pas la couverture des actifs détenus jusqu'à échéance.

Les éléments faisant l'objet d'une couverture de juste valeur sont réévalués, pour la part relative au risque couvert, à la juste valeur par résultat symétriquement à la réévaluation du dérivé de couverture. Au 1er janvier 2010, ces réévaluations seront enregistrées en capitaux propres. L'inefficacité éventuelle de la couverture sera constatée en résultat.

1.5.4 Transition du compte de résultat consolidé

au 31 décembre 2010	Données publiées - Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Autres	Données IFRS
Intérêts et produits assimilés	605 301	105	2	0	605 408
Intérêts et charges assimilés	-334 424	159	-40	0	-334 305
Commissions (produits)	275 477	0	0	0	275 477
Commissions (charges)	-50 459	2 360	0	0	-48 099
Gains /pertes nets/IF en JV par résultat	0	0	3 944	0	3 944
Gains ou pertes sur actifs AFS	2 259	50	469	0	2 778
Produits des autres activités	9 725	0	0	0	9 725
Charges des autres activités	-21 263	0	0	0	-21 263
Produit Net Bancaire	486 616	2 674	4 375	0	493 665
Charges générales d'exploitation	-294 127	-200	0	0	-294 327
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	-22 402	0	0	0	-22 402
Résultat Brut d' Exploitation	170 087	2 474	4 375	0	176 936
Coût du risque	-35 893	-2 339	-4 027	0	-42 259
Résultat Net d' Exploitation	134 194	135	348	0	134 677
QP dans le résultat des entreprises MEE	0	0	0	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4 303	0	0	0	4 303
Variat.des Ecart.s d'acquisition	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts	138 497	135	348	0	138 980
Impôts sur le résultat	-54 150	-108	0	0	-54 258
Dotations / Reprises au FRBG	-1 269	0	1 269	0	0
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0
Résultat Net de l'exercice - part groupe	83 078	27	1 617	0	84 722

La première colonne chiffrée de ce tableau présente les données telles que publiées selon le référentiel français retraités selon la présentation du référentiel IFRS.

Commentaires sur les retraitements

Les changements de méthodes comptables et les retraitements IFRS sont expliqués en partie 1.5.2 impacts sur les capitaux propres.

Commentaires sur les reclassements

Reclassement du résultat sur cession des immobilisations financières

Les résultats de cession sur immobilisations financières présentés en normes françaises sous la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » sont classés selon les normes IFRS en « Produit Net Bancaire » et en « Coût du Risque ».

Les gains ou pertes nets réalisés sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation du Groupe sont maintenus sous la rubrique « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Reclassement du résultat exceptionnel

Le Groupe a procédé au reclassement des éléments composant le résultat exceptionnel de l'exercice 2010 en « charges générales d'exploitation ». En normes IFRS, la notion de résultat exceptionnel n'existe pas.

Reclassement des autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire ont fait l'objet d'une ventilation sous les différentes rubriques du « Produit Net Bancaire » en fonction de leur nature.

Immeuble de placement

En normes IFRS, la comptabilisation des produits liés aux immeubles de placement, des charges d'amortissement et de dépréciation ainsi que des plus ou moins values de cession s'opère au niveau du « Produit Net Bancaire » dans le cadre des « produits et charges des autres activités ». En normes françaises, les charges d'amortissement et de dépréciation sont présentées en « Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations ».

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. Référentiel

Les normes, amendements et interprétations d'application nouvelle obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 sont plus particulièrement pour le groupe Banque Populaire Rives de Paris les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 "IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction".

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- › la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- › le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles ainsi que les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente (note 4.1.7) ;
- › les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- › les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- › les impôts différés (note 4.11).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 6 février 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 12 avril 2012.

NOTE 3. PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.1.1. Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris ne consolide pas d'entité selon cette méthode.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris ne consolide pas d'entité selon cette méthode.

3.2. Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- › les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- › le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- › le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- › le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses deux Sociétés de Caution Mutuelle, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- › Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- › Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- › Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- › En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- › En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- › Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en des commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- › actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- › actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- › prêts et créances ;
- › actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- › les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- › et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
- › Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- › une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- › une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- › un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- › un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- › une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- › sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat. Cette variable est parfois appelée le « sous-jacent » ;
- › il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- › il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de

l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Par ailleurs, la banque documente certaines de ses opérations de macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- › un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- › un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

La banque documente certaines de ses opérations de macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- › des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- › des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Le groupe privilégie les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur est déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur est déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif).

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- › baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- › grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- › nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- › forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- › prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- › le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- › le paramètre est alimenté périodiquement ;
- › le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- › les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- › essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- › les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables :
ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- › les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- › des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- › la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- › des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- › des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- › des passifs exigibles à vue ;
- › des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- › il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un

risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses

- › ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- › les dépréciations sur base individuelle ;
- › les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours de la Banque Populaire Rives de Paris sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe BPCE. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

- › Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés, comptabilisés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- › reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- › reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien. Dans la plupart des cas, cette juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- › il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- › le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

<i>Composants</i>	<i>Durées</i>
Terrain	Non Amortissable
Façades non destructibles	Non Amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans
Mobiliers et matériels	5-15 ans
Matériels informatiques	3-5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- › l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- › l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- › l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- › l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- › les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- › les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- › les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- › seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- › les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- › Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- › Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- › La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- › A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- › La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- › Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...);
- › Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- › Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- › La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- › La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- › aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
 - › et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments financiers dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est également composé d'instruments financiers dérivés.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	8 602	8 602	0	19 625	19 625
Prêts	0	8 602	8 602	0	19 625	19 625
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	14 498	0	14 498	9 548	0	9 548
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	14 498	8 602	23 100	9 548	19 625	29 173

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	8 602	0	0	8 602
Total	8 602	0	0	8 602

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des prêts à la clientèle.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	9 957	9 127
Comptes à terme et emprunts interbancaires	13 512	12 893
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	8 479	25 911
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	21 991	38 804
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	31 948	47 931

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	13 512	13 512
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	8 479	0	8 479
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Total	0	8 479	13 512	21 991

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment des emprunts structurés comportant des dérivés incorporés.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations fermes	1 024 950	7 746	8 086	788 909	4 954	4 829
Instruments de taux	832 184	5 971	6 311	527 615	4 300	4 175
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	192 766	1 775	1 775	261 294	654	654
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	1 319 352	6 752	1 871	1 918 684	4 594	4 298
Instruments de taux	1 319 352	6 752	1 871	1 918 684	4 594	4 298
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total	2 344 302	14 498	9 957	2 707 593	9 548	9 127

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts, d'emprunts, et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 185 903	49 592	112 787	3 201 744	45 799	64 957
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	3 185 903	49 592	112 787	3 201 744	45 799	64 957
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	3 185 903	49 592	112 787	3 201 744	45 799	64 957
Instruments de taux	50 000	54	0	50 000	371	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	50 000	54	0	50 000	371	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	50 000	54	0	50 000	371	0
Dérivés de crédit		0	0		0	0
Total des instruments dérivés de couverture	3 235 903	49 646	112 787	3 251 744	46 170	64 957

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	866 729	3 109 996
Titres à revenu fixe	866 729	3 109 996
Actions et autres titres à revenu variable	1 051 464	1 129 424
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Créances douteuses	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 918 193	4 239 420
Dépréciation durable sur titres à revenu fixe	-1 674	-1 657
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-2 543	-2 528
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 913 976	4 235 235
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	117 676	266 784

Au cours de l'exercice 2011, 900 000 milliers d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Prêts et créances » et 7 796 milliers d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Actifs détenus jusqu'à l'échéance ». Au 31 décembre 2011, les pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur ces actifs transférés s'élevaient respectivement à 1 211 milliers d'euros et 703 milliers d'euros.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant de 911 028 milliers d'euros au 31 décembre 2011 et 1 008 712 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	14 498	0	14 498
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	14 498	0	14 498
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	8 602	0	8 602
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	8 602	0	8 602
Instruments dérivés de couverture	0	49 646	0	49 646
Titres	440 082	1 473 894	0	1 913 976
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	440 082	1 473 894	0	1 913 976
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	23 469	0	23 469
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	23 469	0	23 469
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	8 479	0	8 479
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	8 479	0	8 479
Instruments dérivés de couverture	0	112 787	0	112 787

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

	31/12/2010			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	9 548	0	9 548
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	9 548	0	9 548
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	19 625	0	19 625
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	19 625	0	19 625
Instruments dérivés de couverture	0	46 170	0	46 170
Titres	229 458	4 005 777	0	4 235 235
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	229 458	4 005 777	0	4 235 235
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	22 020	0	22 020
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	22 020	0	22 020
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	25 911	0	25 911
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	25 911	0	25 911
Instruments dérivés de couverture	0	64 957	0	64 957

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 776 715	963 541
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 776 715	963 541

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, 900 000 milliers d'actifs financiers ont été reclassés de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie des « Prêts et créances sur les établissements de crédit ». Au 31 décembre 2011, les pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur ces actifs transférés s'élèvent à 1 211 milliers d'euros.

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 2 875 973 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 076 348 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	590 869	541 322
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 284 161	422 219
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	901 685	0
Prêts et créances dépréciés		
Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit	2 776 715	963 541

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 481 348 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (676 634 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 373 818 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (283 751 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur la clientèle	11 959 863	11 285 708
Dépréciations individuelles	-209 392	-242 149
Dépréciations sur base de portefeuilles	-32 230	-31 264
Total des prêts et créances sur la clientèle	11 718 241	11 012 295

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 11 774 806 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (10 996 309 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	193 656	207 354
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	443 262	470 795
Crédits à l'équipement	3 172 367	3 001 056
Crédits au logement	6 217 916	5 746 746
Crédits à l'exportation	537	207
Autres crédits	751 493	734 911
Prêts subordonnés	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres concours à la clientèle	10 585 575	9 953 715
Titres assimilés à des prêts et créances	3 050	3 050
Autres prêts et créances sur la clientèle	795 245	700 222
Prêts et créances dépréciés	382 337	421 367
Total des prêts et créances sur la clientèle	11 959 863	11 285 708

Ce total intègre les activités de Crédit-bail immobilier, mobilier et location financière assimilée pour 715 018 milliers d'euros au 31 décembre 2011, contre 648 574 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

5.6. Reclassements d'actifs financiers

Actifs reclassés concernés par l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2011.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31/12/2010	Valeur nette comptable au 31/12/2011	Juste valeur au 31/12/2010	Juste valeur au 31/12/2011
Actifs reclassés en 2008 (et 2009 et 2010)					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés en 2008 (et 2009 et 2010)	0	0	0	0	0
Actifs reclassés en 2011					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	898 683	900 000	898 789	900 000	898 776
Total des titres reclassés en 2011	898 683	900 000	898 789	900 000	898 776
Total des titres reclassés	898 683	900 000	898 789	900 000	898 776

En date de transfert les pertes comptabilisées directement en capitaux propres relatives aux 900 000 milliers d'euros d'actifs financiers transférés s'élevaient à 1 317 milliers d'euros.

Résultats afférents aux actifs financiers reclassés et résultats qui auraient été comptabilisés

Résultat de l'exercice 2011 relatif aux actifs financiers reclassés

<i>en milliers d'euros</i>	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	19 920	0	19 920
TOTAL	19 920	0	19 920

Au 31 décembre 2011, les pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur les actifs financiers transférés au titre de l'exercice 2011 s'élèvent à 1 211 milliers d'euros ; sans reclassements ces pertes auraient été de 1 224 milliers d'euros.

Actifs reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS7.12)

Le groupe a reclassé en 2011, 7 796 milliers d'euros d' « actifs financiers disponibles à la vente » vers « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». Le groupe a modifié son intention de gestion et a désormais l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance. En date de transfert, les pertes comptabilisées directement en capitaux propres s'élevaient à 717 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable de ces actifs s'élève à 7 093 milliers d'euros et les pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur ces actifs financiers transférés sont de 703 milliers d'euros.

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 206	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 206	0
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 206	0

Au cours de l'exercice, 7 796 milliers d' « actifs financiers disponibles à la vente » ont été reclassés vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». Au 31 décembre 2011, les pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur ces actifs financiers transférés s'élèvent à 703 milliers d'euros.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 9 206 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

5.8. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM	189	325
GIE fiscaux	-68 137	-49 227
Provisions pour passifs sociaux	17 279	17 690
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 888	6 378
Autres provisions non déductibles	17 716	15 287
Autres sources de différences temporelles	5 359	5 621
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	-22 706	-3 926
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	10 630	-9 454
Provisions sur base de portefeuilles	0	0
Autres éléments de valorisation du bilan	2 067	6 081
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	12 697	-3 373
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-22 962	-21 671
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés nets	-32 971	-28 970
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	88 357	52 260
Au passif du bilan	-121 328	-81 230

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion	0		0	0		0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-151 022	19 974	-131 048	16 390	-9 326	7 064
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-317	109	-208	1 685	-128	1 557
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0		0	0		0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-151 339	20 083	-131 256	18 075	-9 454	8 621
Part du groupe	0		0	0		0
Intérêts minoritaires	0		0	0		0

5.9. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	71 758	83 936
Charges constatées d'avance	6 879	4 718
Produits à recevoir	45 342	52 958
Autres comptes de régularisation	111 424	94 499
Comptes de régularisation - actif	235 403	236 111
Dépôts de garantie versés	7 691	7 344
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	40	132
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers ⁽¹⁾	41 602	24 041
Actifs divers	49 333	31 517
Total des comptes de régularisation et actifs divers	284 736	267 628

(1) Les débiteurs divers sont constitués à hauteur de 35 638 milliers d'euros de créances sur l'État et les organismes sociaux (16 401 milliers d'euros en 2010).

5.10. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Dans cette catégorie figure un immeuble pour une valeur nette comptable de 1 642 milliers d'euros.

5.11. Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de	Valeur nette
Immeubles de placement						
- comptabilisés à la juste valeur	0	///////	0	0	///////	0
- comptabilisés au coût historique	20 176	(7 917)	12 259	17 213	(7 650)	9 563
Total des immeubles de placement	20 176	(7 917)	12 259	17 213	(7 650)	9 563

Les valeurs de marchés de nos immeubles de placement sont supérieures à leur valeur nette comptable.

5.12. Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	160 526	-52 535	107 991	150 671	-38 544	112 127
Biens mobiliers donnés en location	42	0	42	0	0	0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	180 542	-129 557	50 985	127 862	-130 924	-3 062
Total des immobilisations corporelles	341 110	-182 092	159 018	278 533	-169 468	109 065
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	24 555	-18 516	6 039	23 776	-16 984	6 792
Logiciels	9 660	-9 595	65	9 471	-9 431	40
Autres immobilisations incorporelles	55	0	55	55	0	55
Total des immobilisations incorporelles	34 270	-28 111	6 159	33 302	-26 415	6 887

L'essentiel de la variation des valeurs brutes s'explique par l'acquisition en Vente En Etat Futur d'Achèvement d'un immeuble à usage de bureaux sis à Paris 13^{ème}.

5.13. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	26 109	35 679
Comptes à vue	180 000	0
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	180 000	0
Emprunts et comptes à terme	1 925 910	2 904 368
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	29 996	36 491
Dettes à terme envers les établissements de crédit	1 955 906	2 940 859
Total des dettes envers les établissements de crédit	2 162 015	2 976 538

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 953 216 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (992 926 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 2 309 089 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (3 085 325 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.13.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	4 146 407	3 999 133
Livret A	550 819	413 909
PEL / CEL	1 006 041	1 016 570
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 270 885	2 243 138
Dettes rattachées	45 341	35 028
Comptes d'épargne à régime spécial	3 873 086	3 708 645
Comptes et emprunts à vue	0	0
Comptes et emprunts à terme	2 334 577	2 031 673
Dettes rattachées	106 416	68 776
Autres comptes de la clientèle	2 440 993	2 100 449
A vue	6 317	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	4	0
Opérations de pension	6 321	0
Autres dettes envers la clientèle	8 423	8 312
Total des dettes envers la clientèle	10 475 230	9 816 539

Les comptes à terme incluent notamment 152 927 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 10 502 191 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (9 822 711 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.14. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	1 857 016	1 586 222
Autres dettes représentées par un titre	795	838
Total	1 857 811	1 587 060
Dettes rattachées	4 077	7 163
Total des dettes représentées par un titre	1 861 888	1 594 223

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 1 863 134 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 601 919 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.15. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	122 363	171 544
Produits constatés d'avance	76 661	61 309
Charges à payer	63 507	61 154
Autres comptes de régularisation créditeurs	34 724	25 842
Comptes de régularisation - passif	297 255	319 849
Comptes de régularisation de l'assurance - passif	0	0
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	19 332	10 728
Créditeurs divers (1)	83 436	92 036
Passifs divers	102 768	102 764
Total des comptes de régularisation et passifs divers	400 023	422 613

(1) Dont 74 587 milliers d'euros au titre des dettes sociales et fiscales en 2011 et 82 667 milliers d'euros en 2010.

5.16. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2011
Provisions pour engagements sociaux	60 023	58 537	0	-59 608	0	58 952
Provisions pour activité d'épargne-logement	18 525	0	0	-4 328	0	14 197
Provisions pour engagements hors bilan	648	360	-438	-245	0	325
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	3 021	1 598	-114	-276	0	4 229
Autres	4 550	4 928	-1 961	-419	0	7 098
Autres provisions	26 744	6 886	-2 513	-5 268	0	25 849
Total des provisions	86 767	65 423	-2 513	-64 876	0	84 801

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	27 588	274 764
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	291 771	300 882
* ancienneté de plus de 10 ans	540 181	286 955
Encours collectés au titre des plans épargne logement	859 540	862 601
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	127 007	131 990
TOTAL	986 547	994 591

5.16.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	5 558	7 540
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	18 733	21 337
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	24 291	28 877

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
*ancienneté de moins de 4 ans	831	-320	511
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 872	-1 872	0
* ancienneté de plus de 10 ans	12 773	-1 609	11 164
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	15 476	-3 801	11 675
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 537	-322	2 215
Provisions constituées au titre des crédits PEL	10	-26	-16
Provisions constituées au titre des crédits CEL	502	-179	323
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	512	-205	307
TOTAL	18 525	-4 328	14 197

5.17. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	25 197	43 693
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	20 016	19 121
Total	45 213	62 814
Dettes rattachées	184	216
Réévaluation de la composante couverte		
Total des dettes subordonnées	45 397	63 030

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Emission	Remboursement	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	43 693	0	-18 500	0	0	4	25 197
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	19 121	3 568	-2 673	0	0	0	20 016
Total	62 814	3 568	-21 173	0	0	4	45 213

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés remboursables. Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

5.18. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/10		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	29 625 000	16	474 000	28 125 000	16	450 000
Augmentation de capital	2 500 000	16	40 000	1 500 000	16	24 000
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	32 125 000		514 000	29 625 000		474 000
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	7 406 250	16	118 500	7 031 250	16	112 500
Augmentation de capital	625 000	16	10 000	375 000	16	6 000
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	8 031 250		128 500	7 406 250		118 500

NOTE 6. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec la clientèle	428 686	(154 122)	274 564	411 539	(122 866)	288 673
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	424 358	(70 866)	353 492	411 114	(53 459)	357 655
- Comptes d'épargne à régime spécial	4 328	(83 256)	(78 928)	425	(69 407)	(68 982)
Opérations avec les établissements de crédit	44 114	(67 828)	(23 714)	23 821	(80 042)	(56 221)
Sur les établissements de crédit	42 132	(67 828)	(25 696)	22 264	(80 042)	(57 778)
Banque Centrale	1 982	0	1 982	1 557	0	1 557
Opérations de location-financement	36 719	0	36 719	35 105	0	35 105
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	(24 425)	(24 425)	0	(23 159)	(23 159)
Dettes subordonnées	0	(958)	(958)	0	(1 191)	(1 191)
Intérêts sur titres	0	(23 467)	(23 467)	0	(21 968)	(21 968)
Instruments dérivés de couverture	83 309	(96 142)	(12 833)	74 816	(90 358)	(15 542)
Interruption de la relation de couverture (CFH)	0	0	0	0	(40)	(40)
Intérêts courus ou échus sur instruments dérivés	83 309	(96 142)	(12 833)	74 816	(90 318)	(15 502)
Actifs financiers disponibles à la vente	30 948	0	30 948	45 191	0	45 191
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	328	0	328	0	0	0
Actifs financiers dépréciés	3 326	0	3 326	2 943	0	2 943
Autres produits et charges d'intérêts	176	0	176	176	0	176
Total des produits et charges d'intérêts	627 606	(342 517)	285 089	593 591	(316 425)	277 166

Les charges et produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 4 328 milliers d'euros au titre de la reprise nette sur la provision épargne logement (dotation nette de 468 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6 482 milliers d'euros (5 273 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	307	464	771	285	0	285
Opérations avec la clientèle	136 665	(917)	135 748	136 637	(660)	135 977
Prestations de services financiers	21 787	(3)	21 784	20 475	(6)	20 469
Vente de produits d'assurance vie	19 441	////	19 441	20 016	////	20 016
Opérations sur moyens de paiement	79 099	(43 954)	35 145	78 517	(43 312)	35 205
Opérations sur titres	4 930	(6 603)	(1 673)	7 063	(2 650)	4 413
Activités de fiducie	0	0	0	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	12 357	(1 391)	10 966	11 247	(1 471)	9 776
Autres commissions	1 172	0	1 172	1 237	0	1 237
Total des commissions	275 758	(52 404)	223 354	275 477	(48 099)	227 378

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat sur instruments financiers de transaction	7 230	(385)
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	2 288	(1 726)
Résultats sur opérations de couverture	395	(264)
Résultats sur opérations de change	543	256
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	10 456	(2 119)

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	1 417	3 098
Dividendes reçus	3 314	842
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(310)	(1 162)
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4 421	2 778

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- › les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- › les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits et charges sur opérations de location	7 039	(11 851)	(4 812)	7 886	(14 815)	(6 929)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	0		0	0		0
Charges refacturées et produits rétrocédés	0		0	0		0
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 888	(1 447)	441	1 839	(6 448)	(4 609)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0		0	0		0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	1 888	(1 447)	441	1 839	(6 448)	(4 609)
Total des produits et charges des autres activités	8 927	(13 298)	(4 371)	9 725	(21 263)	(11 538)

Au titre de l'année 2010, les autres charges d'exploitation bancaire comprennent la quote-part de l'amende de l'Autorité de la Concurrence (3,3 millions d'euros) infligée à l'ensemble des établissements bancaires de la Place (procédure d'appel en cours).

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Charges de personnel	(179 272)	(173 501)
Impôts et taxes	(10 598)	(3 155)
Services extérieurs	(108 506)	(116 855)
Autres	(3 703)	(816)
Autres frais administratifs	(122 807)	(120 826)
Total des charges générales d'exploitation	(302 079)	(294 327)

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

Les impôts et taxes de l'année 2010 intégrerait un produit relatif à une procédure contentieuse engagée contre l'État et pour laquelle nous avons obtenu gain de cause (6 520 milliers d'euros).

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

Exercice 2011						
<i>en milliers d'euros</i>		Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Prêts et créances interbancaires	1	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	2	(74 687)	65 019	(11 258)	2 334	(18 592)
Autres actifs financiers	3	(17)	0			(17)
Engagements par signature		(360)	683			323
Coût du risque		(75 064)	65 702	(11 258)	2 334	(18 286)

Exercice 2010						
<i>en milliers d'euros</i>		Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Prêts et créances interbancaires	1	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	2	(87 230)	51 177	(7 237)	826	(42 464)
Autres actifs financiers	3	(55)	27			(28)
Engagements par signature		0	233			233
Coût du risque		(87 285)	51 437	(7 237)	826	(42 259)

6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(1 021)	4 303
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(53)	0
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	(1 074)	4 303

L'année 2010 avait été marquée par la cession des anciens sièges situés à Montrouge et Morangis qui a généré une plus-value nette de 1,8 million d'euros.

6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	-59 800	-49 653
Impôts différés	-5 174	-4 605
Impôts sur le résultat	-64 974	-54 258

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	110 437	84 722
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	-64 974	-54 258
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	175 411	138 980
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge ou produit d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-60 394	-47 851
Effet de la variation des impôts différés non constatés	-5 324	-4 605
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-1 549	0
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	150	0
Effet des différences permanentes	1 669	-2 217
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-135	-66
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	332	333
Autres éléments	277	148
Impôts sur le résultat	-64 974	-54 258
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	-37,04%	-39,04%

* Le taux d'impôt pour 2011 est celui résultant du projet de loi de finances rectificative pour 2011 non promulgué à ce jour.

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- › des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- › des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

	CONSO IFRS	CONSO FRENCH
en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	1 798 113	1 662 215
Intérêts minoritaires	0	0
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides	0	0
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-120	-95
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	1 797 993	1 662 120
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	92 032	15 780
Déductions des fonds propres	-662 100	-632 878
dont déduction des fonds propres de base	-583 180	-617 098
dont déduction des fonds propres complémentaires	-78 920	-15 780
dont déduction du total des fonds propres	0	0
Fonds propres prudentiels	1 227 925	1 045 022

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier 1*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- › les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- › les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le Groupe a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2011	Encours net 31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	23 100	29 173
Instruments dérivés de couverture	49 646	46 170
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	865 055	3 108 339
Opérations interbancaires	2 776 715	963 541
Opérations avec la clientèle	11 718 241	11 012 295
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 206	0
Exposition des engagements au bilan	15 441 963	15 159 518
Garanties financières données	111 019	91 918
Engagements par signature	486 810	432 090
Provisions pour engagements par signature	(325)	(648)
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	597 504	523 360
Exposition globale au risque de crédit	16 039 467	15 682 878

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2010	Dotation	Reprises	Reprises non utilisées	Autres variations (1)	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente	4 185	32	0	0	0	4 217
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	273 413	74 070	-33 977	-67 704	-4 180	241 622
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	277 598	74 102	-33 977	-67 704	-4 180	245 839
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	648	360	-438	-245	0	325
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	278 246	74 462	-34 415	-67 949	-4 180	246 164

7.2.4. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	11 484	11 477
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Total des prêts et créances restructurés	11 484	11 477

7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- › les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- › les cours de change ;
- › les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- › et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Echéances des emplois et ressources par durée restant à courir

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	183 453	0	0	0	0	183 453
Instruments dérivés de transaction		////	////	////	////	0
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 826	5 061	12 741	3 472	0	23 100
Instruments dérivés de couverture	54	0	39 684	9 908	0	49 646
Actifs financiers disponibles à la vente	33 096	318 840	321 145	1 240 895	0	1 913 976
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 773 495	2 964	0	256	0	2 776 715
Prêts et créances sur la clientèle	2 697 687	834 856	3 847 249	4 338 448	0	11 718 240
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers par échéance	5 689 611	1 161 721	4 220 819	5 592 979	0	16 665 130
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction		////	////	////	////	0
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 592	16 199	8 544	1 613	0	31 948
Instruments dérivés de couverture	58	1 690	44 899	66 140	0	112 787
Dettes envers les établissements de crédit	428 903	0	1 350 957	382 155	0	2 162 015
Dettes envers la clientèle	7 962 002	428 373	688 199	1 396 656	0	10 475 230
Dettes représentées par un titre	1 634 184	90 653	83 096	53 954	0	1 861 888
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	184	15 200	10 000	20 013	0	45 397
Passifs financiers par échéance	10 030 923	552 115	2 185 695	1 920 531	0	14 689 265
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit						0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	754 223	50 624	158 872	193 710	0	1 157 429
Engagements de financement donnés	754 223	50 624	158 872	193 710	0	1 157 429
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	38 035					38 035
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 269 953	222 035	757 801	849 604	0	5 099 393
Engagements de garantie donnés	3 307 988	222 035	757 801	849 604	0	5 137 428

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 592	16 199	8 544	1 613	0	31 948
Dettes envers les établissements de crédit	428 903	0	1 350 957	382 155	0	2 162 015
Dettes envers la clientèle	7 962 002	428 373	688 199	1 396 656	0	10 475 230
Dettes représentées par un titre	1 634 184	90 653	83 096	53 954	0	1 861 888
Dettes subordonnées	184	15 200	10 000	20 013	0	45 397
Passifs financiers non dérivés par maturité contractuelle	10 030 865	550 425	2 140 796	1 854 391	0	14 576 478
en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Instruments dérivés de couverture	58	1 690	44 899	66 140	0	112 787
Instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle	58	1 690	44 899	66 140	0	112 787

NOTE 8. AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(94 074)	(93 545)
Charges sociales	(49 803)	(48 364)
Intéressement des salariés (y compris abondement)	(11 521)	(9 759)
Participation des salariés	(7 380)	(7 296)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 955)	(10 548)
Autres	(4 539)	(3 989)
Total des frais de personnel	(179 272)	(173 501)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 007 cadres et 1 687 non cadres, soit un total de 2 694 personnes.

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- › Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- › Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- › Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total
Valeur actualisée des engagements financés	69 020	684	29 008	98 712	65 865	597	29 908	96 370
Juste valeur des actifs du régime	-17 090	-350	-15 567	-33 007	-17 786	-333	-14 035	-32 154
Valeur actualisée des engagements non financés	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariels non reconnus et coûts des services passés non reconnus	-10 115	-196	3 138	-7 173	-5 212	-131	611	-4 732
Solde net au bilan	41 815	138	16 579	58 532	42 867	133	16 484	59 484
Engagements sociaux passifs	41 815	138	16 579	58 532	42 867	133	16 484	59 484
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Rives de Paris.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total
Dette actuarielle en début de période	65 865	597	29 908	96 370	67 171	545	27 654	95 370
Coût des services rendus	0	0	1 524	1 524	0	0	1 347	1 347
Coût financier	2 275	11	983	3 269	2 522	12	959	3 493
Prestations versées	-2 655	-53	-1 136	-3 844	-2 590	-6	-1 077	-3 673
Ecarts actuariels	3 535	128	-22	3 641	-1 238	4	613	-621
Coûts des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	0	-2 248	-2 248	0	42	412	454
Dette actuarielle en fin de période	69 020	684	29 008	98 712	65 865	597	29 908	96 370
Juste valeur des actifs en début de période	-17 786	-333	-14 035	-32 154	-17 615	-319	-12 522	-30 456
Rendement attendu des actifs	-800	-9	-342	-1 152	-969	-10	-306	-1 285
Cotisations reçues	0	-56	0	-56	139	-86	-1 000	-947
Prestations versées	128	51	0	179	0	25	0	25
Ecarts actuariels de l'exercice	1 369	8	-190	1 187	659	3	-207	455
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	-10	-1 000	-1 010	0	54	0	54
Juste valeur des actifs en fin de période	-17 090	-350	-15 567	-33 007	-17 786	-333	-14 035	-32 154
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	0	0	0	0	0	0	0	0
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Cotisations versées ou reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts actuariels de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	0	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net des engagements	51 930	334	13 441	65 705	48 079	264	15 873	64 216
Ecarts actuariels non reconnus	-10 115	-196	3 138	-7 173	-5 212	-131	611	-4 732
Coûts des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	41 815	138	16 579	58 532	42 867	133	16 484	59 484

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,1 % en obligations, 32 % en actions, 6,8 % en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total
Coût des services rendus	0	0	-1 524	-1 524	0	0	-1 347	-1 347
Coût financier	-2 275	-11	-983	-3 269	-2 522	-12	-959	-3 493
Rendement attendu des actifs de couverture	800	9	342	1 152	969	10	306	1 285
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestation versées	2 526	1	1 136	3 664	2 590	-19	1 077	3 648
Autres	-1	-4	933	929	-138	15	1 920	1 796
Total des charges des régimes à prestations définies	1 051	-5	-95	951	899	-6	997	1 889

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2011			31/12/2010		
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	3,63%	2,41%	3,30%	3,61%	0,86%	3,46%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,50%	3,27%	2,44%	5,50%	3,27%	2,44%
Rendement attendu des droits à remboursement						
Tables de mortalité						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- › TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- › TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

NOTE 9. ENGAGEMENTS

9.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés en faveur	1 157 429	1 170 749
des établissements de crédit	0	20 000
de la clientèle	1 157 429	1 150 749
* Ouvertures de crédit confirmées	1 008 023	1 021 206
* Autres engagements	149 406	129 543
Engagements de financement reçus	800 000	503 632
d'établissements de crédit	800 000	503 632
de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés	645 957	577 540
d'ordre des établissements de crédit	38 035	52 802
d'ordre de la clientèle	607 922	524 738
Engagements de garantie reçus	1 656 633	1 415 533
d'établissements de crédit	1 656 633	1 415 533
de la clientèle	0	0

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

9.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Instruments de capitaux propres		
Instruments de dettes		
Prêts et avances	-4 430 441	-3 495 337
Total	-4 430 441	-3 495 337

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- › 366,9 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 369,6 millions d'euros au 31 décembre 2010,
- › 279 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 414,4 millions d'euros au 31 décembre 2010,
- › 1 481 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 2 546,9 millions d'euros au 31 décembre 2010,
- › 108 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 164,5 millions d'euros au 31 décembre 2010,
- › 268 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- › 1 927 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

10.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (Cf. note 11).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- › les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire Rives de Paris au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- › l'organe central BPCE ;
- › les centres et plateformes informatiques (I-BP...) ;

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	1 245 308			433 529		
Autres actifs financiers	798 735			1 749 157		
Autres actifs	53 744			35 904		
Total des actifs avec les entités liées	2 097 787	0	0	2 218 590	0	0
Dettes	953 115			983 481		
Autres passifs financiers	35 424			65 054		
Autres passifs	31 827			75 182		
Total des passifs envers les entités liées	1 020 366	0	0	1 123 717	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-32 435			7 331		
Commissions	2 635			-4 506		
Résultat net sur opérations financières	-19 382			-18 295		
Produits nets des autres activités	-21 967			-50 135		
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-71 149	0	0	-65 605	0	0
Engagements donnés	103 591			230 103		
Engagements reçus	805 641			502 976		
Engagements sur instruments financiers à terme	2 062 953			2 286 392		
Total des engagements avec les entités liées	2 972 185	0	0	3 019 471	0	0

Les transactions effectuées par le Groupe banque Populaire Rives de Paris avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

10.2. Transactions avec les dirigeants

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et organes de direction

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique Groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Concernant les jetons de présence des Administrateurs, l'enveloppe globale est votée par l'Assemblée Générale.

Les rémunérations versées en 2011 aux dirigeants mandataires sociaux et organes de direction s'élèvent à 2 087 milliers d'euros (1 775 milliers d'euros en 2010), réparties comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Avantages à court terme	2 062	1 775
Indemnités de fin de contrat de travail	25	0
Total	2 087	1 775

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations de base, les rémunérations versées au titre des mandats sociaux, les avantages en nature, les parts variables et les jetons de présence.

NOTE 11. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

11.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011

Le périmètre de consolidation a évolué par l'intégration de : Société Immobilière Equinoxe, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

11.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Les sociétés composant le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les suivantes :

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	9,48%	100%	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	3,86%	100%	Entité consolidante
Sud Participation	99,99%	100%	Intégration globale
SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris % d'intérêt direct de Sud Participation dans la SAS : 100%	99,99%	100%	Intégration globale
Société Immobilière Equinoxe	100,00%	100%	Intégration globale

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses deux Sociétés de Caution Mutuelle, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

NOTE 12. AUTRES INFORMATIONS

12.1. Honoraires des commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	KPMG		FIDES	
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	142	139	95	93
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0	0	0	0
TOTAL	142	139	95	93

PROJET

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros			
ACTIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES		183 453	347 175
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 897 642	968 405
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	11 020 222	10 339 082
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 790 868	3 087 092
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	52 842	41 540
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	836 871	823 534
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	4 983	9 556
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	675 289	616 640
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	6 159	6 887
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	111 652	117 251
AUTRES ACTIFS	3.8	74 631	69 437
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	244 793	246 369
TOTAL DE L'ACTIF		16 899 405	16 672 968
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 157 429	1 170 749
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	645 957	577 540
ENGAGEMENTS SUR TITRES		26 419	3 606

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 159 148	2 958 622
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 504 596	9 844 698
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	1 858 832	1 600 718
AUTRES PASSIFS	3.8	124 653	133 749
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	298 059	317 840
PROVISIONS	3.10	172 990	152 352
DETTES SUBORDONNEES	3.11	25 384	43 916
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	193 083	183 083
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 562 660	1 437 990
Capital souscrit		642 500	592 500
Primes d'émission		346 852	346 852
Réserves		413 225	360 241
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		39 953	34 324
Report à nouveau		30 000	28 292
Résultat de l'exercice (+/-)		90 130	75 781
TOTAL DU PASSIF		16 899 405	16 672 968
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	800 000	503 632
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	4 007 296	3 460 366
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 419	3 606

COMPTE DE RESULTAT

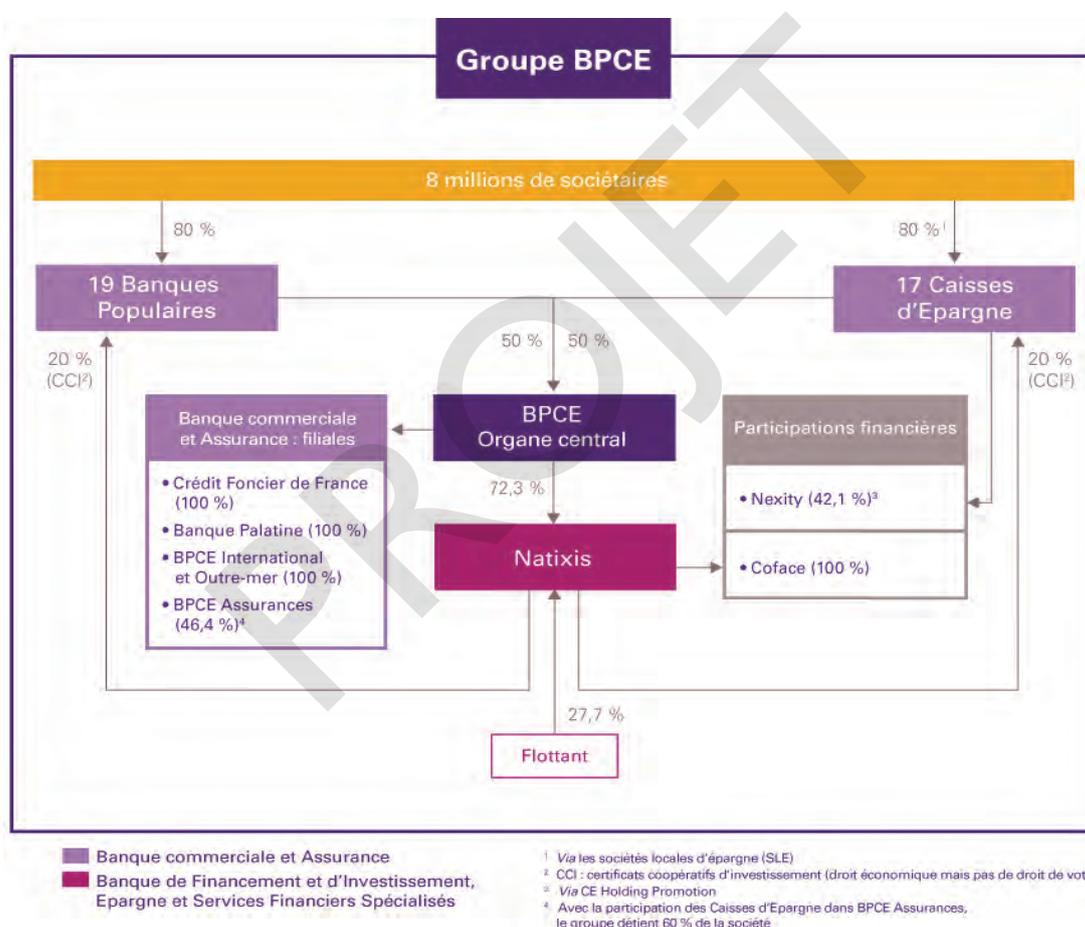
en milliers d'euros			
	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	611 240	570 136
Intérêts et charges assimilées	5.1	-363 276	-334 292
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	191 517	178 438
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-162 268	-156 553
Revenus des titres à revenu variable	5.3	4 399	1 300
Commissions (produits)	5.4	275 269	275 382
Commissions (charges)	5.4	-55 213	-50 364
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	336	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	25	459
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	1 888	1 839
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-1 440	-6 448
PRODUIT NET BANCAIRE		502 477	479 897
Charges générales d'exploitation	5.8	-302 312	-294 821
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-20 660	-22 402
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		179 505	162 674
Coût du risque	5.9	-13 793	-35 893
RESULTAT D'EXPLOITATION		165 712	126 781
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-810	4 948
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		164 902	131 729
Résultat exceptionnel	5.11	439	710
Impôt sur les bénéfices	5.12	-59 582	-49 653
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-15 629	-7 005
RESULTAT NET		90 130	75 781

ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- › Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- › la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- › les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Une augmentation de capital de 50 millions d'euros (40 millions d'euros de parts sociales et 10 millions d'euros de CCI) a été autorisée par le Conseil d'administration du 7 février 2011.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Une augmentation de capital de 50 millions d'euros (40 millions d'euros de parts sociales et 10 millions d'euros de CCI) a été autorisée par le Conseil d'administration du 20 janvier 2012.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- › Continuité de l'exploitation,
- › Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- › Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance

douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- › le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- › le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres de transaction en portefeuille.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis, ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement », avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres relevant de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte

tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- › dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- › lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- › le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- › le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<i>Composants</i>	<i>Durées d'utilité</i>
Terrain	Non Amortissable
Façades non destructibles	Non Amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans
Mobiliers et matériels	5-15 ans
Matériels informatiques	3-5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge en totalité au cours de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie, une provision épargne logement et une provision pour impôts différés sur GIE fiscaux.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

› Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

› Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

› Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

› Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement

des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- › l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- › l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- › l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- › l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux régleménté offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non régleméntés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en Produit Net Bancaire.

Provision impôts différés sur les GIE fiscaux

Les seuls décalages donnant lieu à la comptabilisation d'une provision pour impôts différés correspondent aux déficits des GIE fiscaux ou aux bénéfices de la loi Girardin.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- › micro-couverture (couverture affectée) ;
- › macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- › positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- › gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- › Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- › Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- › Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- › Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.3.14 Compte de Résultat Economique

<i>en milliers d'euros</i>		
	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	611 240	570 136
Intérêts et charges assimilées	-363 276	-334 292
Produits sur opérations de crédit-bail et de location simple	191 517	178 438
Charges sur opérations de crédit-bail et de location simple	-159 609	-150 263
Revenus des titres à revenu variable	4 399	1 300
Commissions (produits)	275 269	275 382
Commissions (charges)	-55 213	-50 364
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	336	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	25	459
Autres produits d'exploitation bancaire	1 888	1 839
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 440	-6 448
PRODUIT NET BANCAIRE	505 136	486 187
Charges générales d'exploitation	-302 312	-294 821
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-20 660	-22 402
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	182 164	168 964
Coût du risque	-13 793	-35 893
RESULTAT D'EXPLOITATION	168 371	133 071
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-810	4 948
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	167 561	138 019
Résultat exceptionnel	439	710
Impôt sur les bénéfices	-60 497	-51 819
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-15 629	-7 005
RESULTAT NET ECONOMIQUE	91 874	79 905

Afin de donner une meilleure information sur les opérations de crédit-bail et les locations avec option d'achat de la banque, un compte de résultat économique est inclus dans la présente annexe. Ces opérations sont retraitées en suivant les principes de la comptabilité « dite » financière.

Selon ces principes, la valeur nette comptable financière de chaque bien donné en crédit-bail ou en location simple avec option d'achat est égale à la valeur actualisée des loyers à percevoir et de la valeur résiduelle du bien à l'issue de l'opération. L'amortissement financier est égal à la différence entre le prix de revient du bien et cette valeur nette comptable.

La différence entre les amortissements comptables et financiers des opérations de crédit-bail constitue une réserve latente. La différence entre la réserve latente à la clôture de l'exercice et celle à la clôture de l'exercice précédent est incluse dans le résultat économique. La charge d'impôt du compte de résultat économique comprend l'impôt différé sur la variation de la réserve latente constatée au cours de l'exercice. Il est calculé aux taux de l'impôt de droit commun.

Pour les dossiers non loués ou faisant l'objet d'une procédure de recouvrement judiciaire, la réserve latente est annulée.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

<i>en milliers d'euros</i>		
ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	233 978	263 816
<i>Comptes ordinaires</i>	233 955	259 284
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	23	4 532
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	1 397	2 335
Créances à terme	1 653 759	696 989
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 653 759	696 989
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	8 508	5 265
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	1 897 642	968 405

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 220 954 milliers d'euros à vue et 1 279 941 milliers d'euros à terme. La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 373 818 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue	266 900	95 593
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	48 922	56 500
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	180 000	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	37 978	39 093
Dettes à terme	1 862 261	2 826 623
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 862 261	2 826 623
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Dettes rattachées	29 987	36 406
TOTAL	2 159 148	2 958 622

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 220 252 milliers d'euros à vue et 749 761 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>		
ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	264 295	203 952
Créances commerciales	133 306	123 328
Autres concours à la clientèle	10 380 492	9 796 276
<i>Crédits à l'exportation</i>	537	207
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	443 262	470 795
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 100 060	2 966 945
<i>Crédits à l'habitat</i>	6 217 916	5 746 746
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	618 717	611 583
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées et Valeurs Non Imputées	79 698	51 648
Créances douteuses	345 113	375 968
Dépréciations des créances sur la clientèle	(182 681)	(212 090)
Total	11 020 222	10 339 082
<i>Dont décotes nettes créances restructurées</i>	<i>(530)</i>	<i>(567)</i>

Le montant des encours de créances clientèles douteuses s'élève à 140,5 millions d'euros (contre 150,8 millions d'euros en 2010) auquel est associée une provision de 45,9 millions d'euros. Le montant des créances clientèles douteuses compromises s'élève à 204,6 millions d'euros (contre 225,2 millions d'euros en 2010) auquel est associée une provision de 136,8 millions d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>		
PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'épargne à régime spécial	3 835 865	3 696 531
<i>Livret A</i>	550 819	413 909
<i>PEL / CEL</i>	1 006 041	1 016 570
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 279 005	2 266 052
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 508 286	6 036 051
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	8 423	8 312
Dettes rattachées	152 022	103 804
Total	10 504 596	9 844 698

(1) Détail des autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 160 348	////	4 160 348	4 001 163	////	4 001 163
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	152 927	152 927	0	261 580	261 580
Valeurs et titres donnés en pension livrée	6 317	0	6 317	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	2 188 694	2 188 694	0	1 773 308	1 773 308
Total	4 166 665	2 341 621	6 508 286	4 001 163	2 034 888	6 036 051

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portfeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 230 921	559 947	0	1 790 868	0	2 892 599	194 493	0	3 087 092
Valeurs brutes	///	1 230 267	552 142	///	1 782 409	///	2 887 955	189 066	///	3 077 021
Créances rattachées	///	4 078	9 719	///	13 797	///	8 876	5 427	///	14 303
Dépréciations	///	(3 424)	(1 914)	///	(5 338)	///	(4 232)	0	///	(4 232)
Actions et autres titres à revenu variable	0	52 842	///	0	52 842	0	41 540	0	0	41 540
Montants bruts	///	57 510	///	0	57 510	///	46 279	///	0	46 279
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(4 668)	///	0	(4 668)	///	(4 739)	///	0	(4 739)
Total	0	1 283 763	559 947	0	1 843 710	0	2 934 139	194 493	0	3 128 632

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 535 547 milliers d'euros.

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres des états européens grecs, italiens, portugais, espagnols et irlandais.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	114 943	114 943	0	3 767	54 544	58 311
Titres non cotés	0	1 227 267	124 470	1 351 737	0	1 867 688	6 978	1 874 666
Titres prêtés	0	3 000	312 729	315 729	0	1 016 500	127 544	1 144 044
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	4 078	9 719	13 797	0	8 876	5 427	14 303
Total	0	1 234 345	561 861	1 796 206	0	2 896 831	194 493	3 091 324
dont titres subordonnés	0	0	81 281	81 281	0	12 196	0	12 196

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3 424 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 4 232 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent 78 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 603 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 12 172 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 11 907 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 154 287 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		24 637		24 637		20 146		20 146
Titres non cotés		32 873		32 873		26 133		26 133
Créances rattachées		0		0		0		0
Total	0	57 510	0	57 510	0	46 279	0	46 279

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 56 885 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2011, contre 44 651 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4 668 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 4 739 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 762 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 3 357 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2010	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2011
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	194 493	242 273	(4 880)	0	0	712	125 266	3 997	561 861
Total	194 493	242 273	(4 880)	0	0	712	125 266	3 997	561 861

3.3.3 Reclassements d'actifs

Sur le dernier trimestre 2011, la Banque Populaire Rives de Paris a opéré des reclassements d'actifs de Titres de placement à Titres d'investissement pour un montant brut de 125,3 millions d'euros. Conformément à la réglementation, ces reclassements ont été réalisés en référence à la valeur de marché des titres concernés au jour du transfert, ce qui a conduit, pour les lignes présentant une moins-value latente, à constater sur l'exercice une dépréciation de 1,9 million d'euros, qui sera reprise sur la durée de vie des titres auxquels elle est associée. Ces reclassements traduisent l'intention et la capacité de la Banque de conserver ces titres jusqu'à l'échéance. Sans ces reclassements ces titres n'auraient pas conduit à constater de provisions complémentaires significatives.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	833 456	13 457	(4 628)	0	(268)	842 017
Participations et autres titres détenus à long terme	823 900	13 457	(55)	0	(268)	837 034
Parts dans les entreprises liées	9 556	0	(4 573)	0	0	4 983
Dépréciations	(366)	(85)	288	0	0	(163)
Participations et autres titres à long terme	(366)	(85)	288	0	0	(163)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	833 090	13 372	(4 340)	0	(268)	841 854

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 29 milliers d'euros au 31 décembre 2011, tout comme au 31 décembre 2010.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 050 milliers d'euros).

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
1. Filiales (détenues à + de 50%)								
2. Participations								
BPCE	467 227	18 468 029	4,47%	761 242	761 242	836 872	7 123	14
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
Filiales françaises :				4 839	4 839			1 085
Filiales étrangères (ensemble)				0	0			0
Certificats d'associations				3 050	3 050			0
Participations dans les sociétés françaises				72 885	72 722			2 669
Participations dans les sociétés étrangères				0	0			0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0			0

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Habitat Rives de Paris	76-78 avenue de France, 75013 PARIS	Société Coopérative de Caution Mutuelle à capital variable
Socama Rives de Paris	76-78 avenue de France, 75013 PARIS	Société Coopérative de Caution Mutuelle à capital variable

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	TOTAL 31/12/2011	Etablissements de crédit	Autres entreprises	TOTAL 31/12/2010
Créances	1 308 539	13 969	1 322 508	486 266	56 061	542 327
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes	976 660	70 639	1 047 299	1 015 605	0	1 015 605
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés	2 580 244	0	2 580 244	2 335 394	0	2 335 394
Engagements de financement	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie	2 580 210	0	2 580 210	2 335 394	0	2 335 394
Autres engagements donnés	34	0	34	0	0	0

Les transactions effectuées par la banque avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Immobilisations données en crédit-bail et location simple	478 100	181 347	42 917	702 364	429 410	164 211	47 469	641 090
Biens temporairement non loués	9 269	11	0	9 280	6 763	582	0	7 345
Encours douteux	3 653	193	202	4 048	7 130	1 920	0	9 050
Provisions article 57 et dépréciations	(40 939)	0	0	(40 939)	(41 377)	0	0	(41 377)
Créances rattachées	0	361	175	536	0	336	196	532
Total	450 083	181 912	43 294	675 289	401 926	167 049	47 665	616 640

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	33 302	1 044	(76)	0	34 270
Droits au bail et fonds commerciaux	23 831	855	(76)	0	24 610
Logiciels	9 471	189	0	0	9 660
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(26 415)	(1 773)	77	0	(28 111)
Droits au bail et fonds commerciaux	(16 984)	(1 609)	77	0	(18 516)
Logiciels	(9 431)	(164)	0	0	(9 595)
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	6 887	(729)	1	0	6 159

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	287 587	14 767	(8 153)	758	294 959
Immobilisations corporelles d'exploitation	284 331	14 756	(7 885)	449	291 651
Terrains	7 651	106	(38)	(18)	7 701
Constructions	144 247	9 489	(1 603)	1 961	154 094
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	132 433	5 161	(6 244)	(1 494)	129 856
Immobilisations hors exploitation	3 256	11	(268)	309	3 308
Amortissements et dépréciations	(170 336)	(18 887)	6 926	(1 010)	(183 307)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(169 166)	(18 887)	6 922	(990)	(182 121)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(38 899)	(3 688)	2 736	(13 039)	(52 890)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(130 267)	(15 199)	4 186	12 049	(129 231)
Immobilisations hors exploitation	(1 170)	0	4	(20)	(1 186)
Total valeurs nettes	117 251	(4 120)	(1 227)	(252)	111 652

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	795	838
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 853 960	1 592 621
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 077	7 259
Total	1 858 832	1 600 718

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	40	5 314	132	2 406
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	4 164	1 752	7 813	1 124
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	14 018	////	8 322
Créances et dettes sociales et fiscales	62 024	74 587	53 473	82 695
Dépôts de garantie reçus et versés	7 691	35	7 344	77
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	711	28 947	674	39 125
TOTAL	74 631	124 653	69 436	133 749

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement sur IFT et devises	33 245	20 816	40 718	19 775
Soules à étaler sur contrats de couvertures non dénoués	2 583	9 160	3 683	2 799
Charges et produits constatés d'avance / frais et primes d'émission restant à étaler	12 524	64 696	10 536	51 295
Produits à recevoir / Charges à payer	18 927	53 133	16 851	52 803
Valeurs à l'encaissement	71 758	122 363	83 936	171 544
Autres	105 756	27 891	90 645	19 624
TOTAL	244 793	298 059	246 369	317 840

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	17 101	1 958	(552)	(2 655)	15 852
Provisions pour engagements sociaux	60 023	58 537		(59 608)	58 952
Provisions pour PEL/CEL	18 525	0	0	(4 328)	14 197
Autres provisions pour risques	54 673	34 230	(1 070)	(4 564)	83 269
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	53	0	0	53
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts ⁽¹⁾</i>	52 250	29 302	0	(4 564)	76 988
<i>Autres</i>	2 423	4 875	(1 070)	0	6 228
Provisions exceptionnelles	2 030	0	(891)	(419)	720
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	2 030	0	(891)	(419)	720
Total	152 352	94 725	(2 513)	(71 574)	172 990

(1) Les provisions pour impôts comprennent les impôts différés associés aux opérations de GIE fiscaux ainsi que le provisionnement d'un redressement notifié dans le cadre d'un contrôle fiscal en cours. Ce contrôle fiscal porte sur les exercices 2007 à 2009. Les notifications reçues ont été contestées mais, par prudence, ont été provisionnées pour leur totalité dans les comptes 2010 et 2011 de la banque.

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie et litiges commerciaux

en milliers d'euros	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	224 581	69 737	(33 977)	(66 629)	193 712
Dépréciations sur créances sur la clientèle	212 090	68 603	(33 977)	(64 035)	182 681
Dépréciations sur autres créances	12 491	1 134	0	(2 594)	11 031
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	17 101	1 958	(552)	(2 655)	15 852
Provisions sur engagements hors bilan (1)	648	360	(438)	(245)	325
Provisions pour risque de contrepartie clientèle et litiges commerciaux (2)	3 021	1 598	(114)	(276)	4 229
Provision collective	13 432	0	0	(2 134)	11 298
TOTAL	241 682	71 695	(34 529)	(69 284)	209 564

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Rives de Paris est limité au versement des cotisations (9 027 milliers d'euros en 2011).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Rives de Paris concernent les régimes suivants :

- » Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- » Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- » Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts		Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	
Valeur actualisée des engagements financés (a)	69 020	684	29 008	98 712	65 865	597	29 908	96 370
Juste valeur des actifs du régime (b)	17 090	350	15 567	33 007	17 786	333	14 035	32 154
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	10 115	196	-3 138	7 173	5 212	131	-611	4 732
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	41 815	138	16 579	58 532	42 867	133	16 484	59 484
Passif	41 815	138	16 579	58 532	42 867	133	16 484	59 484
Actif	0	0	0	0	0	0	0	0

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur.

Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Rives de Paris.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2011, l'ensemble des écarts actuariels générés s'élève à 4 904 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,1 % en obligations, 32 % en actions, 6,8 % en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total
Coût des services rendus	0	0	-1 524	-1 524	0	0	-1 347	-1 347
Coût financier	-2 275	-11	-983	-3 269	-2 522	-12	-959	-3 493
Rendement attendu des actifs de couverture	800	9	342	1 152	969	10	306	1 285
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	2 526	1	1 136	3 664	2 590	-19	1 077	3 648
Autres	-1	-4	933	929	-138	15	1 920	1 796
TOTAL	1 051	-5	-95	951	899	-6	997	1 889

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3,63%	3,61%	2,41%	0,86%	3,30%	3,46%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,50%	5,50%	3,27%	3,27%	2,44%	2,44%
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- › TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- › TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	27 588	274 764
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	291 771	300 882
* ancienneté de plus de 10 ans	540 181	286 955
Encours collectés au titre des plans épargne logement	859 540	862 601
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	127 007	131 990
TOTAL	986 547	994 591

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	5 558	7 540
* au titre des comptes épargne logement	18 733	21 337
TOTAL	24 291	28 877

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	831	-320	511
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 872	-1 872	0
* ancienneté de plus de 10 ans	12 773	-1 609	11 164
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	15 476	-3 801	11 675
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 537	-322	2 215
Provisions constituées au titre des crédits PEL	10	-26	-16
Provisions constituées au titre des crédits CEL	502	-179	323
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	512	-205	307
TOTAL	18 525	-4 328	14 197

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	25 200	43 700
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	184	216
Total	25 384	43 916

Caractéristiques des dettes subordonnées :

<i>en milliers d'euros</i>									
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée	
6000	EUR	18/06/02	100%	Euribor 3M	46,5	Aucune		23/07/12	
9200	EUR	18/10/02	100%	Euribor 3M	48	Aucune		25/11/12	
4000	EUR	27/06/03	99,91%	T.F : 4,38%		Aucune		25/06/13	
6000	EUR	27/10/03	99,79%	T.F : 4,68%		Aucune		27/10/13	
25200									

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

3.12 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	126 580	10 000	0	0	136 580
Fonds régionaux de solidarité	15 655	0	0	-4 688	10 967
Fonds de Garanties BPCE	4 178	0	0	4 683	8 861
Fonds pour Risques BP	36 670	0	0	5	36 675
Total	183 083	10 000	0	0	193 083

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2009	562 500	346 852	388 898	66 743	1 364 993
Mouvements de l'exercice	30 000		33 959	9 038	72 997
Total au 31 décembre 2010	592 500	346 852	422 857	75 781	1 437 990
Affectation du résultat N-1			75 781	-75 781	0
Dividendes-Parts sociales et CCI			-21 089		-21 089
Augmentation de capital	50 000				50 000
Dotations reprise provisions réglementées			5 629		5 629
Résultat de la période				90 130	90 130
Total au 31 décembre 2011	642 500	346 852	483 178	90 130	1 562 660
(1) A détailler le cas échéant					

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 642,5 millions d'euros et est composé pour 514 millions euros de 32 125 000 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 128,5 millions euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 50 millions d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 07 février 2011, par l'émission au pair :

- › de 2 500 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- › de 625 000 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
Total des emplois	2 278 479	1 418 005	4 913 217	6 034 160	766 574	15 410 434
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	1 421 358	180 000	6 317	46 084	243 884	1 897 642
Opérations avec la clientèle	831 632	860 150	3 963 449	4 856 098	508 893	11 020 222
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	308 457	763 241	705 373	13 797	1 790 868
Opérations de crédit-bail et de locations simples	25 489	69 398	180 210	426 605	0	701 702
Total des ressources	9 756 420	554 606	2 221 820	1 820 851	194 262	14 547 960
Dettes envers les établissements de crédit	359 380	231	1 393 600	367 958	37 978	2 159 148
Opérations avec la clientèle	7 832 890	423 440	696 351	1 399 893	152 022	10 504 596
Dettes représentées par un titre	1 564 150	115 735	121 869	53 000	4 078	1 858 832
Dettes subordonnées	0	15 200	10 000	0	184	25 384

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	20 000
en faveur de la clientèle	1 157 429	1 150 749
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	15 457	15 305
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	992 566	1 005 901
<i>Autres engagements</i>	149 406	129 543
Total des engagements de financement donnés	1 157 429	1 170 749
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	800 000	503 632
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	800 000	503 632

4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	38 035	52 802
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	965	813
- <i>autres garanties</i>	37 070	51 989
D'ordre de la clientèle	607 922	524 738
- <i>cautions immobilières</i>	179 074	67 166
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	72 882	81 440
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	307 499	338 902
- <i>autres garanties données</i>	48 467	37 230
Total des engagements de garantie donnés	645 957	577 540
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 007 296	3 460 366
Total des engagements de garantie reçus	4 007 296	3 460 366

Au 31 décembre 2011, la part représentée par les Sociétés de Caution Mutuelle s'élève à 2 476 619 milliers d'euros, contre 2 105 291 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 430 475		3 495 371	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		73 946		85 784
Total	4 430 475	73 946	3 495 371	85 784

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- › 366,9 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 369,6 millions d'euros au 31 décembre 2010,
- › 279 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 414,4 millions d'euros au 31 décembre 2010,
- › 1 481 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 2 546,9 millions d'euros au 31 décembre 2010,
- › 108 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 164,5 millions d'euros au 31 décembre 2010,
- › 268 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- › 1 927 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Rives de Paris en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	4 260 853	0	4 260 853	(56 415)	4 073 252	0	4 073 252	(19 932)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 068 087	0	4 068 087	(56 415)	3 811 958	0	3 811 958	(19 932)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	192 766	0	192 766	0	261 294	0	261 294	0
Total opérations fermes	4 260 853	0	4 260 853	(56 415)	4 073 252	0	4 073 252	(19 932)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 319 352	0	1 319 352	4 882	1 918 684	0	1 918 684	296
Options de taux d'intérêt	1 319 352	0	1 319 352	4 882	1 918 684	0	1 918 684	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	1 319 352	0	1 319 352	4 882	1 918 684	0	1 918 684	296
Total instruments financiers et change à terme	5 580 205	0	5 580 205	(51 533)	5 991 936	0	5 991 936	(19 636)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 928 014	2 140 073	0	0	4 068 087	1 861 958	1 950 000	0	0	3 811 958
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 928 014	2 140 073	0	0	4 068 087	1 861 958	1 950 000	0	0	3 811 958
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	69 352	1 250 000	0	0	1 319 352	18 684	1 900 000	0	0	1 918 684
Options de taux d'intérêt	69 352	1 250 000	0	0	1 319 352	18 684	1 900 000	0	0	1 918 684
Total	1 997 366	3 390 073	0	0	5 387 439	1 880 642	3 850 000	0	0	5 730 642

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
Opérations fermes	294 550	3 013 802	759 735	4 068 087
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	294 550	3 013 802	759 735	4 068 087
Opérations conditionnelles	20 000	1 283 090	16 262	1 319 352
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	20 000	1 283 090	16 262	1 319 352
Total	314 550	4 296 892	775 997	5 387 439

4.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Rives de Paris a une exposition aux devises hors euros non significative.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	27 636	(71 490)	(43 854)	26 181	(81 050)	(54 869)
Opérations avec la clientèle	431 331	(161 018)	270 313	415 807	(128 038)	287 769
Obligations et autres titres à revenu fixe	59 154	(35 234)	23 920	51 973	(33 414)	18 559
Dettes subordonnées	0	(970)	(970)	0	(1 191)	(1 191)
Autres	93 119	(94 564)	(1 445)	76 175	(90 599)	(14 424)
Total	611 240	(363 276)	247 964	570 136	(334 292)	235 844

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 4 328 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre une dotation de 893 milliers d'euros et d'une reprise de 425 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	140 973	///////	140 973	132 515	///////	132 515
Résultats de cession	3 014	(8 321)	(5 307)	2 140	(8 608)	(6 468)
Dépréciation	9 442	(9 001)	441	4 077	(8 424)	(4 347)
Amortissement	///////	(106 647)	(106 647)	///////	(104 488)	(104 488)
Autres produits et charges	7 509	(10 778)	(3 269)	7 340	(6 375)	965
	160 938	(134 747)	26 191	146 072	(127 895)	18 177
Opérations de location simple						
Loyers	29 769	///////	29 769	30 919	///////	30 919
Résultats de cession	299	(4 045)	(3 746)	511	(3 648)	(3 137)
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	///////	(21 961)	(21 961)	///////	(23 553)	(23 553)
Autres produits et charges	511	(1 515)	(1 004)	936	(1 457)	(521)
	30 579	(27 521)	3 058	32 366	(28 658)	3 708
Total	191 517	(162 268)	29 249	178 438	(156 553)	21 885

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	631	223
Participations et autres titres détenus à long terme	2 683	447
Parts dans les entreprises liées	1 085	630
TOTAL	4 399	1 300

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	307	0	307	285	0	285
Opérations avec la clientèle	166 846	(983)	165 863	167 193	(565)	166 628
Opérations sur titres	7 091	(6 603)	488	7 184	(2 650)	4 534
Moyens de paiement	79 099	(43 954)	35 145	78 517	(43 312)	35 205
Opérations de change	1 698	(3)	1 695	2 014	(6)	2 008
Engagements hors-bilan	11 860	(3 670)	8 190	11 241	(3 831)	7 410
Prestations de services financiers	8 198	0	8 198	8 653	0	8 653
Activités de conseil	170	0	170	295	0	295
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	275 269	(55 213)	220 056	275 382	(50 364)	225 018

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	321	0
Instruments financiers à terme	15	0
Total	336	0

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(1 330)	0	(1 330)	(1 640)	0	(1 640)
Dotations	(3 213)	0	(3 213)	(2 302)	0	(2 302)
Reprises	1 883	0	1 883	662	0	662
Résultat de cession	1 416	0	1 416	2 099	0	2 099
Autres éléments	(61)	0	(61)	0	0	0
Total	25	0	25	459	0	459

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	(38)	(38)	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	580	0	580	462	0	462
Autres produits et charges accessoires	1 308	(1 402)	(94)	1 377	(6 448)	(5 071)
Total	1 888	(1 440)	448	1 839	(6 448)	(4 609)

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(94 074)	(93 545)
Charges sociales	(49 803)	(48 364)
Intéressement des salariés (y compris abondement)	(11 521)	(9 759)
Participation des salariés	(7 380)	(7 296)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 955)	(10 548)
Autres	(4 539)	(3 989)
Total des frais de personnel	(179 272)	(173 501)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(10 592)	(3 146)
Autres charges générales d'exploitation	(112 448)	(118 174)
Total des autres charges d'exploitation	(123 040)	(121 320)
Total	(302 312)	(294 821)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 007 cadres et 1 687 non cadres, soit un total de 2 694 salariés.

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cientèle	(66 834)	60 708	(11 047)	2 280	(14 893)	(76 397)	45 063	(7 107)	780	(37 661)
Décotes sur créances restructurées	1	0	(148)	0	(147)	0	0	(216)	0	(216)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(360)	683	///////	///////	323	0	233	///////	///////	233
Provisions pour risque clientèle	(1 602)	2 526	///////	///////	924	(1 819)	3 570	///////	///////	1 751
Autres*	0	0	///////	///////	0	0	0	///////	///////	0
Total	(68 795)	63 917	(11 195)	2 280	(13 793)	(78 216)	48 866	(7 323)	780	(35 893)
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		60 708					45 063			
-reprises de dépréciations utilisées		33 977					22 131			
-pertes sur créances couvertes par provisions		(33 977)					(22 131)			
<i>Total reprises nettes</i>		<i>60 708</i>					<i>45 063</i>			

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	203	0	(1 085)	(882)	71	0	///////	71
Dotations	(85)	0	(1 085)	(1 170)	(723)	0	///////	(723)
Reprises	288	0	0	288	794	0	///////	794
Résultat de cession	61	0	11	72	574	0	4 303	4 877
Total	264	0	(1 074)	(810)	645	0	4 303	4 948

5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2011 :

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Produits exceptionnels	1 310	21 142
Contrôle fiscal + SFGAFS	1 124	
Titres BP Participations	186	16 570
Contrôle URSSAF		4 572
Autres	0	
Charges exceptionnelles	(872)	(20 432)
Contrôle fiscal + SFGAFS	(680)	(400)
Contrôle fiscal BP Participations	(192)	(1 560)
Titres BP Participations		(17 240)
Contrôle URSSAF		(1 232)
Autres		
TOTAL	439	710

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>		
Bases imposables aux taux de	34,99%	16,25%
Au titre du résultat courant	90 783	806
Au titre du résultat exceptionnel	439	0
	91 222	806
Imputations des déficits		
Bases imposables	91 222	806
Impôt correspondant	-31 918	-131
+ contributions 3,3%	-1 028	-4
- déductions au titre des crédits d'impôts*	332	
Impôt comptabilisé	-32 614	-135
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts*	-29 287	
Dégrèvement obtenu	323	
PTZ	2 132	
TOTAL	-59 446	-135

* Dont Provision pour redressement fiscal de 5,8 M€ et provision pour impôts différés sur GIE fiscaux de 23,5 M€.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Rives de Paris établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique Groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Concernant les jetons de présence des administrateurs, l'enveloppe globale est votée par l'Assemblée générale.

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 2 087 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	KPMG		FIDES	
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	142	139	95	93
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0	0
TOTAL	142	139	95	93

Honoraires relatifs à l'audit des exercices visés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations fiscales et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire Rives de Paris n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- › le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Rives de Paris, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- › la justification de nos appréciations ;
- › la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2010 retraitées selon les mêmes règles.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro, qui est accompagnée de difficultés économiques et d'une crise de liquidité, et qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques.

C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation et dépréciation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4.1.7 de l'annexe) :

- › pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- › pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 28 février 2012

Les commissaires aux comptes

FIDES AUDIT,
Hugues BEAUGRAND, Associé



KPMG Audit, Département de KPMG S.A.
Marie-Christine JOLYS, Associée



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- › le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Rives de Paris tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- › la justification de nos appréciations ;
- › les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations données dans la note 2.3.14 de l'annexe, relative aux opérations de crédit-bail. En effet, les amortissements enregistrés dans les comptes annuels dans le respect des principes fiscaux ne sauraient contribuer à fournir, pour ces opérations, une représentation économique du résultat, laquelle ne peut être traduite que par le compte de résultat économique présenté dans la note susvisée.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro, qui est accompagnée de difficultés économiques et d'une crise de liquidité, et qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques.

C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 28 février 2012

Les commissaires aux comptes

FIDES AUDIT,
Hugues BEAUGRAND, Associé



KPMG Audit, Département de KPMG S.A.
Marie-Christine JOLYS, Associée



RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention de garantie financière

Autorisée par le Conseil d'administration du 21 février 2011, cette convention a été signée, le 24 mars 2011 et amendée le 21 octobre 2011, avec BPCE SA et Natixis.

La conclusion de cette convention s'inscrit dans le cadre de la participation de la Banque Populaire Rives de Paris au programme BPCE Home Loans FCT mis en place en 2011, auquel BPCE et Natixis sont également parties prenantes. Selon ses termes, la banque affectera certaines de ses créances de prêts à l'habitat en garantie des obligations émises par BPCE Home Loans FCT.

La personne concernée par cette convention est Monsieur Criton, Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris, membre du Conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

Au 31 décembre 2011, le montant des prêts à l'habitat donnés en garantie par la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1,927 milliard d'euros.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention liée au refinancement du Groupe BPCE

Autorisée par le Conseil d'administration du 20 septembre 2010, cette convention a pour objet la conclusion d'une convention cadre avec BPCE SFH, outil de refinancement du Groupe créé en 2010, par la Banque Populaire Rives de Paris en qualité d'emprunteur et de garant, et plus généralement la conclusion de prêts, la constitution des sûretés et la conclusion d'un mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Rives de Paris dans les conditions définies par la convention cadre.

Au 31 décembre 2011, le montant des prêts à l'habitat donnés en garantie dans le cadre de cette convention s'élève à 268,46 millions d'euros.

En date du 09 mai 2011, un emprunt de 30 millions d'euros a été souscrit par la banque auprès de BPCE SFH, pour une durée de 5 ans et un taux fixe de 3,65 %.

Des frais d'émission ainsi qu'une prime d'émission ont été versés pour des montants respectifs de 74 250 euros et 96 900 euros. Ces coûts sont amortis sur la durée de l'emprunt. La charge comptabilisée au titre de l'exercice s'élève, au global, à 21 880 euros.

Les charges d'intérêts inscrites au compte de résultat, au titre de cet emprunt, représentent 712 493 euros au 31 décembre 2011.

Convention-cadre de Crédit et de Garantie Financière

Il est rappelé que la Banque Populaire Rives de Paris, ainsi que d'autres Banques Populaires, ont conclu en 2007 avec la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Natixis une convention-cadre de crédit et de garantie financière, définissant les conditions auxquelles BPCB prêtera des fonds aux Banques Populaires, contre remise de sûretés.

L'enveloppe de participation de la Banque Populaire Rives de Paris au programme d'émission d'obligations sécurisées de BPCB fixée à l'origine à 1,1 milliard d'euros, a été portée à 3 milliards d'euros par décision du Conseil d'administration du 19 décembre 2008 et est restée inchangée depuis lors.

Au 31 décembre 2011, le montant des prêts à l'habitat donnés en garantie s'élève à 1,481 milliard d'euros pour un encours emprunté de 1,052 milliard d'euros.

Au titre de ces emprunts, la Banque Populaire Rives de Paris a comptabilisé en charges, au cours de l'exercice 2011, des intérêts et des frais et primes d'émission pour des montants s'élevant respectivement à 39,01 millions d'euros et 0,62 million d'euros.

Convention de mise en place de comptes à terme au profit de la SCM Habitat Rives de Paris

Autorisée par le Conseil d'administration du 15 décembre 2010, cette convention a pour objet la souscription de comptes à terme Riv'Horizon en lieu et place du certificat de dépôt souscrit jusqu'à présent par la SCM Rives de Paris auprès de la Banque Populaire Rives de Paris.

En date du 1^{er} mars 2011, 10 souscriptions de 1 million d'euros chacune (soit un global de 10 millions d'euros), ont été réalisées aux mêmes conditions :

- › durée de 10 ans,
- › taux progressif sur la durée de détention du compte à terme.

Au 31 décembre 2011, les charges d'intérêts comptabilisés à ce titre s'élèvent à 212 500 euros.

Convention de prestations de services

La Banque Populaire Rives de Paris a facturé des prestations de services administratifs et d'assistance à la société Sud Participation pour un montant de € 2 100 TTC, au titre de l'exercice 2011.

Paris La Défense, le 28 février 2012

Les commissaires aux comptes

FIDES AUDIT,
Hugues BEAUGRAND, Associé



KPMG Audit, Département de KPMG S.A.
Marie-Christine JOLYS, Associée



Twins - Mixte sur toile 73 x 60 cm - 2011



DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

PROJET



DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Jean CRITON, Directeur général

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean CRITON, Directeur général

Date : 28 février 2012

PROJET

Carnaval - Mixte sur toile 100 x 100 cm - 1995



GLOSSAIRE

PROJET

PROJET



GLOSSAIRE

ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel)

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM), et chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leur clientèle et de la préservation de la stabilité du système financier.

Administrateur

Membre du Conseil d'administration, lequel détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et dispose de pouvoirs légaux et statutaires qui lui sont propres.

BPCE SFH (BPCE Société de Financement de l'Habitat)

Structure créée en 2010 par BPCE et destinée à réaliser des opérations de refinancement de crédits immobiliers pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. La Banque Populaire Rives de Paris a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides sûretés parmi lesquelles l'hypothèque et le privilège de prêteurs de deniers.

Bénéfice distribuable

Correspond au bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

CCI (Certificats Coopératifs d'Investissement)

Valeurs mobilières sans droit de vote émis pour la durée de la société et représentatifs des droits pécuniaires attachés aux parts de capital. Les titulaires ont droit à une rémunération fixée par l'Assemblée générale annuelle en fonction des résultats de l'exercice, cette rémunération étant au moins égale à celle versée aux parts sociales ; ils disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion de capital qu'ils représentent. Les CCI émis par la Banque Populaire Rives de Paris sont détenus, dans leur totalité, par Natixis et représentent 20% du capital social de la Banque.

Censeur

Membre du Conseil d'administration ayant voix consultative.

Coefficient d'exploitation

Cet indicateur correspond au rapport entre les charges d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc.) et le PNB. Il mesure l'efficacité de l'exploitation d'une banque.

Coût du risque

C'est l'ensemble des coûts inhérents aux risques qu'ils soient de crédit, de défaillance, de contrepartie, d'actions en responsabilité, etc. L'ensemble des risques présente un coût expliqué notamment par l'obligation de dotations aux provisions. L'indicateur retenu est le poids relatif du coût du risque par rapport au PNB.

Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Le FRBG enregistre les montants que la banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général. Il comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité (FRS).

Groupe BPCE

Deuxième groupe bancaire en France ; il développe une offre complète de services bancaires, financiers et immobiliers pour toutes les clientèles. Avec ses deux marques historiques Banque Populaire et Caisse d'Épargne et ses filiales spécialisées expertes dans leur domaine d'activité, le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance, d'une part, et apporte des solutions financières dans la banque de financement et d'investissement, d'autre part. Son modèle original de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux : les deux réseaux coopératifs avec les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne, l'organe central avec BPCE, les filiales dont Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, les banques du réseau de BPCE International et Outre-mer...

Normes Bâle II

Normes constitutives d'un dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender les risques bancaires et principalement le risque de crédit ou de contrepartie et les exigences en fonds propres. Ces normes ont été préparées depuis 1998 par le Comité de Bâle, sous l'égide de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) et ont abouti à la publication de la Directive européenne sur les fonds propres réglementaires (Directive CRD ou Capital Requirements Directive), transposée en droit français par le règlement n°91-05 du CRBF (Comité de la Réglementation Bancaire et Financière) et par l'instruction 91-02 de l'ACP.

Normes IFRS (International Financial Reporting Standards)

Normes comptables internationales adoptées par de nombreux pays, dont l'Union Européenne, le Canada, la Chine. En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'Épargne (titres de créances cotés). Leur application est optionnelle pour les autres entités ; c'est le choix qu'a fait la Banque Populaire Rives de Paris à compter de 2011 à l'image de l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. L'application de ces normes pour la publication des comptes consolidés n'exclut pas la réalisation des comptes individuels en normes françaises qui est obligatoire pour le calcul du bénéfice distribuable et du résultat fiscal.

Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire est égal à la différence entre les intérêts et commissions reçus et les intérêts et commissions payés, majorée des gains nets sur instruments financiers (PNB = marge d'intérêt + commissions nettes). Il représente pour une banque l'équivalent de la valeur ajoutée créée par l'activité.

Ratio de liquidité

Il a pour objectif de rendre les établissements de crédit aptes à faire face aux demandes de remboursement des déposants. Cet objectif est atteint lorsque les liquidités (numérateur) sont égales aux exigibilités (dénominateur) ; soit un ratio de liquidité à 100% qui doit être respecté en permanence.

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité a pour objectif de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire et d'atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques. Ces objectifs sont atteints par une adéquation des fonds propres par rapport aux risques. Le ratio est donc un rapport entre un numérateur représentatif des fonds propres et un dénominateur représentatif de l'ensemble des risques de crédit pondérés. Le taux minimum à atteindre est de 8 %. Issu de la directive CE 89-647 modifiée, le ratio de solvabilité est applicable à l'ensemble des établissements de crédit de la communauté européenne.

Résultat Net

Le résultat net représente le résultat après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice et correspond bien entendu au résultat de l'établissement. Le résultat net s'obtient en déduisant ou en ajoutant au résultat courant avant impôt, les produits et les charges exceptionnelles, les dotations ou les reprises nettes au FRBG et l'impôt sur les sociétés.

PROJET

Banque Populaire Rives de Paris

76-78, avenue de France - 75204 Paris Cedex 13
Tél. : + 33 (0)1 73 07 48 37 - Fax : 01 73 07 78 05

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 552 002 313 RCS Paris - Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 022 545 - Numéro d'identification intracommunautaire FR 59 552 002 313 - Code APE 6419 Z.

www.rivesparis.banquepopulaire.fr



**LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR**